

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MARS 2018
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille dix huit, le 26 mars à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 1.19), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, M. S. MORIN (jusqu'à la délibération n° 1.10), Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN (jusqu'à la délibération n° 6.5), Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; M. J.P. MENARD (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON à partir de la délibération n° 1.20) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. D. POIRIER) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme P. BRUNEL-MAILLET) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. J. MATTI à partir de la délibération n° 1.11) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

ABSENTS : Mme C. DURAND, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. S. CHASTAN (à partir de la délibération n° 6.6), M. R. ROSELLO, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président :

"Avant de commencer l'ordre du jour de notre Conseil communautaire, je propose que nous respections une minute de silence en mémoire et en hommage au lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, victime d'une agression terroriste. À travers cette minute de silence, je souhaite que nous puissions dire toute notre reconnaissance et tout notre soutien à l'ensemble de nos forces de l'ordre.

Minute de silence.

Je vous remercie.

Bien naturellement, cet hommage s'adressait à l'ensemble des victimes de ces actes terroristes."

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.1 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DU BASSIN DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : Franck REYNIER

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la dissolution du Syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar au 31 décembre 2016 et de solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme un arrêté de dissolution du Syndicat mixte.

Ce dernier, par arrêté préfectoral n° 2016 360-0004 en date du 27 décembre 2016, a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar à partir du 31 décembre 2016, mais il restait à définir la clé de répartition de l'actif et du passif entre les deux EPCI pour la dissolution du SMD 5ème pôle après comptabilisation des opérations 2018.

Lors du comité syndical qui a eu lieu le 5 mars dernier, en présence de Mme Gisèle VIRET, nommée par le Préfet de la Drôme liquidateur du Syndicat, il a été proposé que :

- la clé de répartition de l'actif et du passif soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions, à savoir le nombre d'habitants pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération : 87 % et pour la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux : 13 %
- le logiciel figurant à l'actif du Syndicat soit déclaré obsolète et mis au rebut
- la CC Dieulefit-Bourdeaux se charge de recevoir après dissolution du Syndicat, les subventions attendues et détaillées ci-dessous pour un montant estimé à :

Procédure agricole 2015 (FEADER)	15 734,00 €
LEADER Animation 2015	5 906,00 €
LEADER Animation 2016	59 238,11 €
PAEC 2016 (LEADER)	11 467,00 €

- la CC Dieulefit-Bourdeaux s'engage à reverser 87 % des subventions perçues à Montélimar-Agglomération.

Le comité syndical sollicite, sur la base de la proposition ci-dessus, les 2 EPCI membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent sur les conditions de liquidation proposées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 360-0004 en date du 27 décembre 2016,

DE VALIDER les propositions ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

"Comme vous le savez, avec la Communauté de communes du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, nous avons décidé de simplifier, dans la mesure du possible, les dispositifs existants et nous avons réparti les différents dossiers entre nos deux collectivités afin d'enlever une couche à notre mille-feuille administratif. La dissolution du syndicat mixte a été prononcée par arrêté

préfectoral en date du 27 décembre 2016 et il convient désormais, pour solder cette dissolution, de répartir les actifs présents dans le syndicat mixte.

Selon ce qui a été convenu entre les deux collectivités, il vous est proposé que nous prenions le même pourcentage de ce qu'était la participation, à savoir 87 % pour Montélimar-Agglomération et 13 % pour la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux. Les actifs sont les procédures en cours et notamment les subventions attendues pour le programme LEADER et le programme FEADER, dont le détail est présenté."

M. Régis QUANQUIN :

"Je voudrais redire mon incompréhension sur la dissolution du 5ème Pôle au moment où nous avons à affronter des enjeux globaux majeurs, tels que l'environnement, le climat, l'énergie et l'agriculture. Je ne comprends pas cette démarche.

La démarche du 5ème Pôle s'est faite sur plusieurs années pour réfléchir sur ces sujets, associer et fédérer les porteurs de projets. C'était une démarche participative qui commençait à porter ses fruits. Elle a été brutalement cassée et c'est regrettable. Nous sommes obligés de la reconstituer par petits bouts avec la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux pour l'agriculture, le programme LEADER, le pastoralisme et la forêt.

Comme nous le verrons à la fin de ce conseil dans les délibérations 7, c'est aussi un moyen de lutter contre l'isolement des territoires et de renforcer la cohésion des zones géographiques. Il est donc dommage que nous ayons arrêté ce processus."

Monsieur le Président :

"J'ai dû mal m'expliquer. M. QUANQUIN, les dispositifs demeurent, mais au niveau de nos deux intercommunalités que sont Montélimar-Agglomération et la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux, nous avons pensé qu'il était intéressant d'alléger les structures administratives et non les dispositifs. Ces derniers demeurent, vous l'avez souligné vous-même. Nous aurons des délibérations à ce sujet et nous devons avoir une vision bien plus large de ce qu'était le 5ème Pôle. Toutes les mesures que nous menons pour la réalisation du SCOT vont dans ce sens.

Je ne peux donc pas être d'accord avec votre vision comme quoi nous abandonnerions les territoires. Bien au contraire, nous simplifions et rendons les dossiers et les procédures plus réactifs.

L'ensemble des élus de nos deux communautés est très majoritairement favorable à cet allègement de procédure. J'entends votre désapprobation, elle est respectable, mais je réitère notre souhait de voir des procédures plus réactives et efficaces."

M. Régis QUANQUIN :

"Plus efficaces, peut-être, mais c'est moins participatif."

Monsieur le Président :

"Je ne suis pas d'accord avec vous."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EPCI, LES POLITIQUES QU'IL MÈNE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE À AMÉLIORER CETTE SITUATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II - Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a établi le rapport correspondant pour l'année 2017, sur la base des effectifs au 1er janvier de la même année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2, D.2311-16, L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport annexé à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Hervé ANDEOL :

"Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de regrouper les délibérations 1.3 à 1.6."

1.3 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET GENERAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 pour le budget général, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	5 711 001,33 €
- Résultat d'investissement	:	2 143 709,04 €
- Résultat total	:	7 854 710,37 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget général du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVEVSKI :

"Un point de précision et de forme : dans les résultats de fonctionnement et d'investissement, est-il tenu compte des reports de l'année précédente ou cela ne concerne-t-il que le seul exercice 2017 ?"

M. Hervé ANDEOL :

"Nous avons repris les reports des années précédentes des restes à réaliser."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.4 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 pour le budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	1 227 700,49 €
- Résultat d'investissement	:	- 606 380,60 €
- Résultat total	:	621 319,89 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.5 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	26 895,52 €
- Résultat d'investissement	:	19 605,15 €
- Résultat total	:	46 500,67 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.6 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 pour le budget annexe des transports urbains, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	952 906,88 €
- Résultat d'investissement	:	344 033,82 €
- Résultat total	:	1 296 940,70 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget annexe des transports urbains du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

M. Hervé ANDEOL :

"Êtes-vous d'accord pour voter globalement les quatre comptes administratifs de 2017 ?"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GENERAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2017 du budget général retrace l'exécution du budget 2017 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	44 133 667,74 €	48 537 439,56 €	4 403 771,82 €
	Section d'investissement	7 068 425,89 €	6 533 973,28 €	-534 452,61 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 307 229,51 €	1 307 229,51 €
	Section d'investissement (001)	- €	2 678 161,65 €	2 678 161,65 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	44 133 667,74 €	49 844 669,07 €	5 711 001,33 €
	Section d'investissement	7 068 425,89 €	9 212 134,93 €	2 143 709,04 €
	TOTAL	51 202 093,63 €	59 056 804,00 €	7 854 710,37 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	2 755 809,13 €	379 200,02 €	-2 376 609,11 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	44 133 667,74 €	49 844 669,07 €	5 711 001,33 €
	Section d'investissement	9 824 235,02 €	9 591 334,95 €	-232 900,07 €
	TOTAL	53 957 902,76 €	59 436 004,02 €	5 478 101,26 €

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc de : 2 143 709,04 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 2 755 809,13 €
 - Recettes : 379 200,02 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 2 376 609,11 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 232 900,07 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 5 711 001,33 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 4 099 882,81 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer notamment le besoin de financement des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement restant soit 1 611 118,52 € sera porté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Mme Catherine COUTARD :

"Quelques remarques, le compte administratif étant le moment où nous pouvons revenir sur les choix politiques annoncés au moment du budget primitif et de voir leur réalisation.

Aujourd'hui, les éléments présents dans les quelques feuilles qui nous sont remises mais qui sont confortés par les autres éléments montrent que, pour certains projets, nous continuons, malgré votre conclusion sur l'argent que nous avons investi et qui soutient l'activité économique, à avoir surtout des projets, soit incantatoires, soit mal préparés, soit les deux à la fois.

Je demanderai à mes collègues de consulter les pages 7 et 8 du compte administratif du budget général de l'agglomération sur les éléments qui n'ont pas été réalisés. Ne le seront-ils pas ou le seront-ils avec un décalage qui dénote souvent ce que je disais ?

- Ainsi l'action TEPOS qui a été réalisée cette année à 0 %.*
- Ainsi la dixième année de participation à la fameuse gare TGV dont nous aurions mieux fait de construire une tour où Anne aurait pu monter et à qui nous aurions pu demander si elle voyait quelque chose venir, mais encore combien de temps allons-nous immobiliser l'énergie de nos services et les financements pour un projet qui ne verra pas le jour et qui pendant ce temps ne nous permet pas de nous concentrer sur d'autres choses et où nous n'avions inscrit que l'étude, je suppose, et dont la participation s'est réalisée à 15 %.*
- Ainsi de la réalisation de l'aide au maintien du commerce et artisanat en milieu rural, action collective que nous soutenons sur le principe et qui cette année n'est réalisée qu'à 20 %.*
- Ainsi de la prévention des risques liés aux inondations qui n'est réalisée qu'à 19 %.*

Dans le cadre des deux derniers sujets que je viens de citer, il est intéressant de noter qu'il n'est pas indiqué qu'il y ait des restes à réaliser pour l'année. Ce sont donc bien des projets décalés.

- Ainsi de la rénovation de la halle des Alexis, 0 % également. Lorsque je disais impréparation, ce que nous retrouverons sur plusieurs sujets, vous nous annoncez des investissements, des travaux, des projets qui, sur le papier, semblent intéressants. Cependant, après, nous nous apercevons qu'ils ne correspondent pas, ce qui est le cas pour la halle des Alexis, que nous avons oublié l'avis de la DREAL, ce qui est le cas*

pour la base de loisirs, que nous avons oublié que le théâtre était un vieux théâtre et que si nous touchions à sa structure, nous risquons des déconvenues et qu'il va falloir renforcer ses fondations, ce qui explique que les travaux du théâtre communautaire ne sont aujourd'hui réalisés qu'à 47 %.

Pire, nous ne voyons pas très bien ce qui nous empêche de réaliser ce pour quoi nous nous sommes engagés : l'accessibilité des équipements aux personnes porteuses de handicap est réalisée à 34 % et encore nous n'en n'avons fait que 17 %, l'autre moitié est en cours de facturation. J'ai déjà parlé de la requalification de la base de loisirs qui a été réalisée à 15 %.

Lorsque nous mettons bout à bout tous ces sujets, il n'est pas très étonnant que nous n'ayons pas eu besoin du recours à l'emprunt pour financer tous nos investissements. Si, en plus, il avait fallu le faire, nous aurions des questions à nous poser.

Je le répète, nous avons aujourd'hui un certain nombre de projets incantatoires et d'autres mal préparés. Je pense que le compte administratif de notre agglomération est le moment de poser les choses.

J'avais également une question sur un budget qui n'est réalisé qu'à 19 %, celui de la prévention des risques liés aux inondations. Où en sommes-nous ? Beaucoup d'interrogations.

Je sais déjà que ce qui a bien fonctionné sera forcément votre réussite et que ce qui n'a pas fonctionné sera forcément, point par point, la faute des autres, mais à un moment, il est un peu difficile de toujours reporter sur d'autres l'incapacité que nous avons de mener à bien des projets jusqu'à leur terme."

Mme Annie MAZET :

"C'est mon deuxième Conseil communautaire et je m'interrogeais pour savoir si les actions sociales étaient du ressort de l'agglomération de Montélimar. J'ai donc comparé avec d'autres Conseils communautaires. Je suis contente et je tiens à dire qu'effectivement les actions sociales sont aussi du ressort de l'agglomération. C'est un choix, comme dans toutes les communes d'ailleurs. Ces actions sont répertoriées sur la définition sanitaire et social. Cependant, je n'ai rien vu à ce sujet dans l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Comme j'avais pu le faire remarquer lors de mon premier Conseil communautaire le 26 février, il manque de la proximité, un lien direct avec ce que vivent les habitants, ce qui est pour moi essentiel. C'est en effet au plus proche des demandes des habitants que l'Agglomération doit œuvrer pour identifier et réaliser des actions sociales et être de ce fait plus efficace sur l'ensemble de nos secteurs, grandes ou petites communes.

Alors, aides sociales, actions sociales ou développement social ne sont peut-être pas une compétence actuelle de l'agglomération, mais il me semble que nous pouvons vraiment mieux faire.

De plus, il n'y a pas dans cette assemblée d'exercice démocratique. Comme au Conseil municipal de Montélimar, tout projet et toute action sont ficelés par avance. Je m'interroge : quel développement du territoire pour quels concitoyens ?

Avec les communes qui le souhaitent, il peut y avoir des actions de solidarités transversales et en partenariat où les élus locaux peuvent jouer un rôle fédérateur sur plusieurs communes en lien avec les acteurs sociaux.

Il y a eu récemment un très bon article dans La Tribune à propos de la pénurie des médecins et aujourd'hui sur le Dauphiné concernant la difficulté de trouver un médecin généraliste. C'est quelque chose qui marque énormément les familles. Lors d'un prochain Conseil communautaire, ne serait-il pas intéressant de porter cette question en débat, d'avoir une réflexion globale et ensuite d'aider à soutenir des projets, par exemple une maison médicalisée de proximité, de permanence pour soulager le service d'urgences pour certains maux. Ceci se

pratique sur d'autres agglomérations. Notre Agglomération ne serait-elle pas innovante et ne prendrait-elle pas des compétences intercommunales plus importantes surtout en matière sociale ?

Je tiens à vous préciser par ailleurs que le législateur a apporté dans la loi du 2 janvier 2002 des textes rénovant l'action sociale et médico-sociale, une définition de l'action sociale fondée sur son champ matériel, ses missions, ses publics et ses acteurs. Si vous le souhaitez, je vous laisse aller consulter cet article de loi et je vous souhaite une bonne lecture.

Quelques autres exemples : l'action sociale doit permettre l'autonomie et la protection des personnes, de prévenir les exclusions et d'en corriger les effets. Cela nécessite une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes vulnérables en situation de précarité ou de pauvreté et de la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Non, cela ne dépend pas uniquement de la compétence des communes !

Dans le document que nous venons de voir, j'ai noté que le vivre ensemble n'est indiqué que sur une ligne dans les dépenses de fonctionnement intitulée « aménagement des locaux du pôle petite enfance ». N'était-ce pas une action limitée ?

Souvent les personnels territoriaux sont attirés par la profession parce qu'elle leur permet de mettre l'humain au cœur de leur vision de la société et qu'ils veulent par leur action professionnelle peser sur une évolution des rapports sociaux plus respectueux des droits de l'homme.

Il en va de notre responsabilité d'élus de mettre le social dans la vie quotidienne de nos concitoyens. L'idéologie, malheureusement distillée par nos gouvernements successifs, développe souvent de la culpabilité surtout auprès de personnes fragilisées ou exclues du monde du travail, mais heureusement, il y a aussi dans notre société de la fraternité, de la solidarité et du respect.

Excusez-moi d'être un peu longue, mais c'est ma seule intervention qui condense l'ensemble du rapport.

Avec ce début d'année et même si le temps des vœux est passé, je forme quand même le vœu que nous puissions porter l'espoir et la dignité de chaque être humain par la compétence sociale qui est aussi la sienne, celle de Montélimar-Agglomération."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

1.8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement, retrace l'exécution du budget 2017 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 061 928,76 €	3 274 531,38 €	1 212 602,62 €
	Section d'investissement	4 519 376,09 €	4 539 015,21 €	19 639,12 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	15 097,87 €	15 097,87 €
	Section d'investissement (001)	626 019,72 €	- €	- 626 019,72 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	2 061 928,76 €	3 289 629,25 €	1 227 700,49 €
	Section d'investissement	5 145 395,81 €	4 539 015,21 €	- 606 380,60 €
	TOTAL	7 207 324,57 €	7 828 644,46 €	621 319,89 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	2 925 020,52 €	2 306 872,92 €	- 618 147,60 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	2 061 928,76 €	3 289 629,25 €	1 227 700,49 €
	Section d'investissement	8 070 416,33 €	6 845 888,13 €	- 1 224 528,20 €
	TOTAL	10 132 345,09 €	10 135 517,38 €	3 172,29 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : 606 380,60 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 2 925 020,52 €
- Recettes : 2 306 872,92 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 618 147,60 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 224 528,20 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 227 700,49 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter 1 224 528,20 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le restant sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

1.9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC, retrace l'exécution du budget 2017 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	192 649,51 €	190 089,43 €	- 2 560,08 €
	Section d'investissement	- €	4 937,40 €	4 937,40 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		29 455,60 €	29 455,60 €
	Section d'investissement (001)		14 667,75 €	14 667,75 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	192 649,51 €	219 545,03 €	26 895,52 €
	Section d'investissement	- €	19 605,15 €	19 605,15 €
	TOTAL	192 649,51 €	239 150,18 €	46 500,67 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement			- €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	192 649,51 €	219 545,03 €	26 895,52 €
	Section d'investissement	- €	19 605,15 €	19 605,15 €
	TOTAL	192 649,51 €	239 150,18 €	46 500,67 €

Le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que celui au titre des restes à réaliser sont de 0,00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 26 895,52 € et celui d'investissement de 19 605,15 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter respectivement ces sommes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

1.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains 2017 retrace l'exécution du budget 2017 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2017

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 528 415,30 €	3 734 067,98 €	205 652,68 €
	Section d'investissement	22 740,60 €	67 993,35 €	45 252,75 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		747 254,20 €	747 254,20 €
	Section d'investissement (001)		298 781,07 €	298 781,07 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	3 528 415,30 €	4 481 322,18 €	952 906,88 €
	Section d'investissement	22 740,60 €	366 774,42 €	344 033,82 €
	TOTAL	3 551 155,90 €	4 848 096,60 €	1 296 940,70 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	83 866,31 €	3 730,00 €	- 80 136,31 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	3 528 415,30 €	4 481 322,18 €	952 906,88 €
	Section d'investissement	106 606,91 €	370 504,42 €	263 897,51 €
	TOTAL	3 635 022,21 €	4 851 826,60 €	1 216 804,39 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0,00 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement qui correspondent, en M43, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 83 866,31 €
- Recettes : 3 730,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 80 136,31 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 952 906,88 € et celui d'investissement de 344 033,82 € il est proposé au Conseil communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement afin de financer entre autres les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président :

"Mon cher Hervé, juste un mot pour vous remercier pour ce vote qui témoigne de votre engagement et de votre soutien sur les projets de notre agglomération tout au long de l'année qui de plus en plus concourent à l'amélioration de la vie quotidienne de nos administrés par des services, mais également par des investissements nombreux. Je remercie l'ensemble des élus qui participent aux nombreuses commissions et réunions de travail. Je voudrais également remercier, féliciter et dire toute ma reconnaissance à l'ensemble de notre personnel administratif. Madame la Directrice générale des services à travers vous, je voudrais remercier l'ensemble des agents. Merci pour ce vote."

M. Hervé ANDEOL :

" Je vous propose d'effectuer un vote groupé pour les quatre délibérations, 1.11 à 1.14."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.11 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2018 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	17 122 079,46 €
- Recettes	:	17 122 079,46 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	49 669 290,23 €
- Recettes	:	49 669 290,23 €

Total	:	66 791 369,69 €
--------------	---	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2018 qui s'élève en section d'investissement à 17 122 079,46 € et en section de fonctionnement à 49 669 290,23 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.

M. Stéphane MORIN :

"Je n'ai pas de question, mais juste une remarque, parce que je n'aurai pas le plaisir de rester ici plus longtemps. Je dois partir. Je voulais vous remercier. En effet, la dernière fois, je m'étais permis de vous faire remarquer que vous utilisiez des chiffres avec un peu de fantaisie et beaucoup d'inventivité avec les kilos euros, les millions ou les milliards. Je dois louer votre effort et je vous félicite d'avoir pris le parti d'un peu d'exactitude et de rigueur sans doute pour nous faciliter la lecture des documents portant chiffres. Je vous en sais gré."

M. Johann MATTI :

"Je tiens à vous remercier pour les réponses que vous nous avez données sur le rapport précédent. Celles-ci étaient limpides, le compte administratif a été brillamment expliqué, les réponses apportées ont réellement levé tous les doutes quant à l'engagement que vous aviez pris en 2017 sur les actions à mener. Encore une fois, merci."

Lorsque j'étais étudiant, j'ai rencontré un Député-Maire, maintenant Député européen, mentor de certains d'entre vous dans cette salle, qui m'avait expliqué que l'important en politique n'est pas de faire les choses, mais de dire qu'on les fera. La leçon a été retenue, nous disons que nous ferons des choses, de là à les faire, nous en sommes encore parfois très loin."

Il nous sera évidemment difficile de voter ce budget primitif dans la mesure où vous n'avez pas donné de réponses aux questions sur les manques du rapport précédent et qu'évidemment, nous aurons du mal à vous croire par rapport aux engagements de cette année."

La communication est forcément brillante à travers les différents supports de communication de l'agglomération et de la ville principale de cette agglomération sur les engagements que nous serions supposés tenir, mais la réalisation est parfois un peu absente."

Valoriser le poids de l'agriculture dans l'économie : l'année dernière, nous avons dépensé 29 % du budget, le reste à réaliser n'est pas reporté et cette année, nous réengageons 40 000 €. Nous aurons certainement énormément d'articles sur les Facebook, sur le site de la ville et sur les autres supports, mais force est de constater qu'à date, les engagements ne semblent pas être vraiment tenus."

Réserve foncière de 500 000 € : pourriez-vous s'il vous plaît nous expliquer en quoi consiste cette réserve foncière ?

Aide à l'immobilier d'entreprises de 20 000 € : qu'allons-nous aider en termes d'immobilier sur notre agglomération à hauteur de 20 000 € ?

Expérimenter la dynamisation de l'implantation d'entreprises artisanales par une offre en pépinière d'entreprises : je suppose que les 4 000 € consistent en une étude, ce qui représente environ trois jours d'un consultant payé par l'Agglomération. Au-delà du fait que nous n'avons pas pu implanter de pépinière au niveau de Pracomtal parce que cette zone est malheureusement inondable, au-delà du fait que depuis trois ou quatre ans que je suis dans cette assemblée et qu'on annonce deux pépinières d'entreprises sur absolument tous les programmes, mais également que nous en parlons tous les ans à la même période, force est de

constater que nous en sommes encore au niveau de 4 000 € pour une étude qui durera deux jours. Pourriez-vous s'il vous plaît nous expliquer dans quel sens nous irons ?

Je ne reviendrai pas sur la gare TGV, évidemment.

Je souhaiterais éventuellement savoir, si vous daignez répondre à nos questions, pourquoi la mise en œuvre du PLH « accompagner la rénovation des façades », pourtant essentielle pour la plupart des communes de l'agglomération, a été divisée par deux par rapport à l'année précédente.

Également, la rénovation de la halle des Alexis : il m'a semblé lire que nous n'avions pas le budget, qu'il n'y aurait pas d'agrandissement et qu'il n'y aurait pas d'investissement en ce sens. Aujourd'hui, je vois un budget à 450 000 €.

Maison de la danse : je ne comprends pas. En 2013 au moment des campagnes, c'était un projet public. Il a été dit dans cette assemblée que ce projet ne serait pas un projet public, mais un projet privé. Dans la presse locale, nous avons finalement appris que ce projet allait prendre en partie ou en totalité l'espace Saint-Martin et aujourd'hui, il redevient public en partie avec un investissement de 200 000 €. Outre une clarification que nous apprécierions, pourriez-vous également nous expliquer où iront toutes les autres associations qui sont actuellement à l'espace Saint-Martin ? La plupart manquent d'espace et demandent de plus en plus de créneaux. Je suppose que M. POIRIER, présent dans l'assemblée, souhaiterait rester à l'espace Saint-Martin, ou en tout cas aimerait continuer son activité en tant que Président d'une association montilienne. Pourriez-vous s'il vous plaît nous apporter quelques éléments ?

Je ne vois rien sur l'avenir des Templiers. Il me semble que l'Agglomération a fait le choix de ne pas aller plus loin. Ce projet sera-t-il requalifié ?

Concernant les ordures ménagères : la période post-fêtes a permis, en termes de communication, mais également à travers la presse locale, de stigmatiser la saleté et la médiocrité des Montiliens ou des personnes de l'agglomération qui jetaient leurs ordures dans la rue à côté des bacs. Ces personnes sont sales, nous avons vu des posts sur Facebook, des choses absolument extraordinaires ! Lorsque je suis allé jeter mes poubelles, il y avait effectivement des déchets partout. Ma première réaction a été « mais pourquoi ne vidons-nous pas les poubelles plus souvent ? Pourquoi critiquons-nous les personnes qui comme moi ne savent pas où les mettre et pourquoi n'investissons-nous pas un peu plus ? » Je veux bien que nous restions à périmètre constant en termes d'impôts, mais il me semble que nous devons investir sur certains postes. Au-delà de la saleté et de la propreté et du fait de stigmatiser une population qui fait ce qu'elle peut avec ce qu'on lui donne, n'aurions-nous pas pour ambition un jour d'aller vers une agglomération ou un territoire à zéro déchet ? Des villes colossales arrivent à atteindre ces objectifs en termes de développement durable. Pourquoi n'aurions-nous pas l'ambition d'amener suffisamment de bacs à poubelles pour les membres de l'agglomération et ensuite peut-être irions-nous vers ce type de plus grosses ambitions ?

Je vous remercie d'ores et déjà des réponses que vous apporterez ou que vous n'apporterez pas."

M. Régis QUANQUIN :

"Je voudrais rebondir sur le logement. Je constate qu'en termes de fonctionnement, le coût qui nous est proposé dans ce budget primitif reste pratiquement le même, voire diminue un peu. L'investissement a été diminué de moitié avec un intitulé des opérations façades qui est toujours un peu sujet à caution.

Nous avons un territoire dans lequel les indicateurs de précarité ne diminuent pas. Le chômage reste élevé, le taux de pauvreté et les inégalités augmentent. Je suis surpris par ce niveau d'engagement de l'Agglomération dans le logement. Le logement est le premier poste de dépenses des ménages. C'est un facteur essentiel de lutte contre la précarité et nous ne sommes

pas exemplaires en matière de logements sociaux et encore moins en ce qui concerne l'habitat indigne bien représenté à Montélimar.

Je veux bien que l'on m'explique que l'investissement dans l'économie est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté en procurant du travail, bien sûr, en investissant dans les PME et TPE, encore faut-il que cet investissement ne fabrique pas des travailleurs pauvres. Le logement restera toujours le premier poste de dépenses incontournables et notre action de solidarité passe par là. C'est aux collectivités et à l'État de jouer ce rôle.

Je ne crois pas au ruissellement des richesses dégagées de l'impôt dit confiscatoire pour assurer ce rôle. Des années de libéralisme économique ont favorisé la confiscation de la richesse par quelques-uns au détriment du plus grand nombre qui attend toujours les dividendes de ses efforts. Non, l'impôt n'est pas confiscatoire, il est redistributeur, c'est même un devoir de solidarité et de cohésion sociale. La collectivité participe à cette action de répartition et le niveau d'engagement me semble bien timide en matière de logement."

Monsieur le Président :

"Nous allons faire comme tout ce que nous faisons tout au long de l'année, nous allons faire un travail collectif. Les uns et les autres, vous allez donc répondre aux questions dans vos délégations respectives.

J'aurai peut-être une intervention sur une vision un peu plus large. Des questions ont été posées sur le volet agricole. M. MATTI, vous nous dites que les engagements ne sont pas tenus par rapport à ce que nous avons fait. Vous vous interrogez sur ce que sont les réserves foncières. Ces dernières ont un volet agricole, mais également un volet économique de développement des zones d'activités. Je vais demander à Yves COURBIS de bien vouloir nous donner quelques éléments de réponse sur le volet agricole et sur la politique de notre agglomération."

M. Yves COURBIS :

"Merci de me donner l'occasion de parler du monde agricole et de son économie, vous savez à quel point j'y suis attaché, étant moi-même agriculteur.

Nous travaillons effectivement sur la politique du développement agricole puisque nous avons eu la chance dans ce projet de territoire de disposer d'une Maison de l'agriculture qui nous permet de faire entrer les agriculteurs de notre territoire par une porte différente, de manière plus simple et surtout de proximité. À travers cela, diverses actions, selon votre analyse, pas suffisamment développées et rapides, sont proposées par la Maison de l'agriculture. Je tiens à souligner le travail réalisé, notamment sur le développement des circuits courts puisque nous y portons un réel intérêt et nous avons bâti tout un programme d'interventions qui certes n'a pas d'effet visuel impactant, mais qui mobilise, d'une part, toute la politique agricole et, d'autre part, tous les agriculteurs concernés, ce qui permettra le développement d'activités sur des petites structures puisque notre territoire n'est pas uniquement composé de grandes structures plutôt basées sur des activités « industrielles ».

Le développement des circuits courts est un volet qui nous concerne directement comme la politique mise en place pour limiter les intrants dans les cultures dites plus intensives, c'est-à-dire limiter les désherbages et les produits phytosanitaires. Ce travail est bien évidemment conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture parce que nous n'avons pas vocation ni toutes les spécialités pour intervenir dans ces domaines, mais il n'empêche qu'un travail important est réalisé dans ce domaine qui impacte notre société.

Voici les quelques éléments que je pourrais relever dans le domaine agricole et qui me semblent avoir toute leur pertinence."

M. Johann MATTI :

"Merci M. COURBIS pour cette réponse. Je tiens à préciser que ce n'est pas d'après moi que ce n'est pas assez rapide, mais qu'en fait, il y a des comptes administratifs qui stipulent que les budgets ont été sous-dépensés et je regrette que ceux qui n'ont pas été dépensés l'année dernière ne soient pas répercutés sur l'année 2018 afin que vous bénéficiiez de 70 ou 75 000 € d'investissement au lieu de 40 000 € et que vous puissiez de facto disposer de plus de leviers et de moyens financiers."

M. Yves COURBIS :

"Effectivement, les leviers financiers sont toujours intéressants lorsque nous pouvons en disposer. Lorsqu'un budget est voté, il ne l'est pas pour être dépensé, mais pour être bien utilisé. Nous pouvons nous féliciter d'avoir des restes à réaliser si les opérations ont abouti dans les programmes et dans les objectifs que nous nous étions fixés. Quels que soient les budgets, je ne me fixe pas une dépense à hauteur de 100 % si l'action permet d'aboutir en réalisant des économies. Sur ces points, au niveau des budgets, je n'ai pas de demande particulière à faire. Je constate, comme vous, que tout n'a pas été dépensé, mais que nos objectifs me semblent progressivement atteints."

Monsieur le Président :

"Merci. Nous allons continuer dans nos réponses. Vous avez posé des questions sur le PLH, sur les opérations de rénovation des façades et sur l'aide au logement. Je demanderai à René PLUNIAN de nous faire un point de la situation."

M. René PLUNIAN :

"En termes de budget sur le logement, l'essentiel du budget se trouve dans le cadre du PLH et dans ce dernier, l'essentiel de ce budget concerne l'aide à la production de logements neufs."

Sur ce budget, nous avons prévu 463 000 € par an. Il y a effectivement un reste à réaliser assez important puisqu'il est de 770 000 €. Nous espérons donc qu'il y aura du rattrapage, bien que je pense que, sur les années à venir et notamment sur l'année 2018, les opérateurs risquent de produire un peu moins dans la mesure où il y a de nouvelles mesures en ce qui concerne les aides au logement. Nous risquons donc de pâtir de cette réforme."

Notre souci est de continuer à produire du logement neuf et, également dans le cadre du PLH, de réhabiliter des logements anciens. Nous verrons si nous pourrons verser les budgets qui normalement vont sur de la production de logements neufs sur de la réhabilitation de logements anciens ainsi que toutes les aides concernant les logements des personnes âgées et des personnes handicapées."

Concernant l'opération façades, nous avons rencontré un problème avec un architecte qui est malheureusement décédé et que nous avons dû remplacer sur l'année 2017. C'est la raison pour laquelle cette opération a pris du retard et j'espère que ce retard sera comblé sur l'année 2018."

Monsieur le Président :

"Merci, René. Karim, pour la réhabilitation de la halle des sports, peux-tu nous faire un point sur le programme, le projet et les modifications qui ont été validées ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Concernant l'extension du gymnase des Alexis, afin de créer une salle de gymnastique, nous avons rencontré plusieurs contraintes. Le gymnase des Alexis se trouve sur une zone inondable. Nous avons eu des chiffres en fin d'année 2017 concernant les constructions. Pour construire, la contrainte est d'au minimum un mètre de hauteur. La connexion entre la salle actuelle et la future extension est très difficile parce qu'un mur porteur sépare les deux salles. La

communication est donc très compliquée pour les éducateurs qui seraient amenés à enseigner dans cette future salle.

Le projet initial ne répond pas aux attentes des clubs. Lorsque le projet a été pensé, seule la gymnastique classique était concernée. Or, depuis quelques années, la gymnastique rythmique s'est fortement développée à Montélimar et lorsque nous avons associé ces deux clubs qui étaient très demandeurs, ces derniers ont émis des réserves via ce projet. Après ces différents constats, nous avons donc préféré arrêter le projet puisqu'il ne répond pas aux attentes et aux besoins des clubs. Nous avons réfléchi à un nouveau lieu que nous lancerons en 2018.

Le budget inscrit sur 2018 prévoyait un montant important pour cette extension. Nous avons donc souhaité rénover totalement les Alexis en termes d'isolation et combler les manquements en termes de sanitaires sur les différents étages."

Monsieur le Président :

"Merci, Karim."

M. Johann MATTI :

"Excusez-moi."

Monsieur le Président :

"M. MATTI, vous avez posé plusieurs questions et je demande à mes Vice-Présidents d'y répondre. Nous vous avons tous écouté et j'avais parfois envie de vous couper la parole parce que je n'étais pas d'accord avec vous, mais j'ai attendu.

Concernant les Templiers, vous nous dites « décision de ne pas aller plus loin ». Pourtant ceux-ci se portent bien."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Monsieur le Conseiller MATTI, je ne comprends pas votre question parce qu'effectivement, comme Monsieur le Président vient de le dire, Les Templiers se portent bien.

Voici deux ou trois ans, nous avons changé tous les fauteuils et nous avons d'ailleurs largement été subventionnés par le Centre national du cinéma et de l'image animée. Nous avons également amélioré l'accueil pour les malvoyants avec, notamment, des accès intérieurs mieux marqués ainsi que l'accueil des malentendants. Nous mettons actuellement en œuvre un équipement pour l'audiodescription à destination des malvoyants. La fréquentation et les abonnements sont en hausse. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais on pourra vous les faire passer, si vous le désirez.

Comme je le dis toujours, aux Templiers, on vient déguster de la culture cinématographique et on en consomme dans les cinémas privés. Ce cinéma intercommunal fonctionne bien et j'espère que nous pourrons le garder."

Monsieur le Président :

« Merci, André. Joël DUC sur le volet économique et les questions sur le projet de pépinières."

M. Joël DUC :

"Pour répondre à votre question sur les pépinières : nous avons décidé d'installer la pépinière d'entreprises à Pracomtal. Nous avons déposé le permis de construire qui a malheureusement été refusé en raison de la zone PPRI inondable. Nous retravaillons donc sur une nouvelle implantation. Par ailleurs, nous travaillons toujours sur la pépinière agricole de Cléon d'Andran, laquelle est toujours d'actualité."

Monsieur le Président :

"Merci, Joël. Je vais redonner la parole à Yves COURBIS pour parler des déchets et de la raison pour laquelle les bacs ne sont pas vidés plus souvent."

M. Yves COURBIS :

"Pour quelle raison ne vidons-nous pas les bacs plus souvent ? Concernant Montélimar, cher Président, sur certains quartiers, il y a une tournée six jours par semaine, ce qui me semble relativement élevé. D'ailleurs, nous travaillons plutôt à réduire le nombre de passages par une rationalisation afin de maintenir le coût de la collecte et du traitement des déchets. Le travail que nous conduisons va plutôt dans le sens du tri et de la valorisation de ces déchets. Nous pouvons effectivement faire tous les commentaires sur les incivilités, mais ceci relève plus d'un problème de société que de moyens."

"En ce qui concerne la valorisation et le tri, il y a un énorme travail à faire. Nous nous investissons dans ce projet dans lequel nous mettons des moyens conséquents. Dans le programme 2018, plus de 800 000 € seront engagés pour améliorer les contenants, leur aspect et leur bonne localisation afin d'inciter à des gestes de tri plus soutenus. Des actions sont conduites par les ambassadeurs du tri, tant au niveau de la collecte, compétence Montélimar-Agglomération, qu'au niveau du traitement réalisé par le SYPP."

"Toutes ces actions de sensibilisation, notamment dans le milieu scolaire, vont dans le bon sens et vers un maintien des coûts pour le contribuable, ce qui est notre objectif, et une meilleure valorisation par les moyens mis à disposition, tels que les déchèteries où les biens meubles peuvent être collectés, la collecte du polystyrène mise en place en 2017, etc. Toutes ces actions de tri vont vers la réduction de l'enfouissement et vers le maintien des coûts."

Monsieur le Président :

"Merci, Yves."

"Quelques éléments plus généraux sur les sujets et les questions posées lors du vote du compte administratif. Dans le budget qui vous est présenté, des crédits sont toujours prévus sur la gare TGV. L'État nous dit que les études qui devaient être rendues en juin ne le seront qu'en septembre."

"Vous pouvez ricaner. Il est plus facile de ricaner que de réaliser des choses. Il est vrai que vous avez peu d'expérience sur la réalisation et l'exécution des projets, Mme COUTARD. Avez-vous déjà été Maire ou Conseillère départementale ?"

Mme Catherine COUTARD :

"Adjointe au Maire, oui."

Monsieur le Président :

"Mais vous n'avez jamais eu en charge des dossiers ou alors il y a bien longtemps !"

La gare d'Allan est toujours inscrite dans nos projets et nous allons continuer à défendre et à faire valoir le développement économique, tout comme sur le projet TEPOS que suit et anime Thierry LHUILLIER, les différents projets listés, la halle des Alexis dont Karim OUMEDDOUR a parlé. Nous avançons également sur le projet de la base de loisirs. La réhabilitation du théâtre est également en cours et les entreprises retenues le seront très bientôt. Le volet de l'accessibilité, sujet important, a également été souligné. Les risques d'inondation, mais également l'évolution de la réglementation que Joël DUC a évoquée, notamment lors des projets de pépinières et de bien d'autres où il y a des impacts.

Par rapport à la bonne gestion de notre collectivité, nous avons décidé de travailler sur des projets qui ont été retenus en priorité 2 lors du projet de territoire. Vous m'avez posé une question, je vous répondrai sur la Maison de la danse, mais également, cher Hervé, sur le boulodrome de Saint Gervais, la ludothèque, le centre de loisirs de Châteauneuf du Rhône et des réserves foncières nécessaires à notre développement et aux projets de notre territoire pour lesquels nous voulons réfléchir des budgets.

Concernant la Maison de la danse, j'ai cru comprendre que de manière ironique vous me disiez, M. MATTI, que le projet présenté dans la presse était un projet privé."

M. Johann MATTI :

"Vous m'avez dit, il y a un an de cela, que c'était un projet privé."

Monsieur le Président :

"Je n'ai pas dit que ce projet était privé. Je vous rappelle que lorsque ce projet a été étudié lors du projet de territoire, ce devait être un projet public/privé et que les partenaires privés attendus n'étaient pas au rendez-vous. Nous avons donc retravaillé sur le projet, lequel sera porté par l'Agglomération. C'est un projet avec des investissements publics.

J'ai lu avec attention, moi aussi, les attentes et les souhaits d'une association, mais notre responsabilité est de veiller à la dépense publique ainsi qu'aux investissements engagés. Comme je l'avais dit lors des vœux de cette année, des études seront réalisées sur l'ensemble des projets et à leur issue, nous déciderons ou non d'engager des projets, à quelle hauteur et sous quelle forme.

Concernant la Maison de la danse, nous devons définir le volet gouvernance puisque celui-ci n'est plus un projet privé. Il peut y avoir des volontés privées, mais les investissements seront réalisés par le public. Nous devons donc encore travailler sur ce dossier. J'avais donné l'année 2018 pour que nous puissions travailler sur les études et je maintiens ce que j'avais pu dire lors des vœux.

Je profite de cette occasion pour aborder d'autres sujets qui n'ont pas été listés dans vos questions. Je tiens à rappeler que notre Agglomération apporte de très nombreux services dans la vie quotidienne de nos administrés, qu'elle concourt au développement économique et à l'aménagement de notre territoire par ses zones d'activités, par la Maison de l'économie, par la Maison de l'agriculture, que nous apportons notre aide aux familles via le volet de la petite enfance, cher Bruno ALMORIC, et que de nombreux projets sont menés.

Concernant le périscolaire, cher Jean-Luc, un grand travail a été fait et aujourd'hui, l'ensemble des habitants de notre territoire reconnaît la pertinence, l'efficacité et la qualité du service périscolaire.

Sur le volet transport, cher Jean-Pierre LAVAL, de nombreuses actions sont réalisées. Nous avons eu une attention toute particulière sur la sécurité de nos enfants. Je tiens à te remercier sur ce volet, car des mesures ont été prises afin que nous assurions les conditions de transport de nos enfants en toute sécurité afin qu'aucun d'entre eux ne voyage debout, même si la réglementation nous le permet, ce que nous avons refusé.

Sur le volet logement, René s'est exprimé, celui-ci est très structurant. Notre Agglomération a pris la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal et nous travaillons en pleine coopération avec toutes les communes pour que nos documents d'urbanisme répondent au développement et aux ambitions de ce territoire.

L'efficacité énergétique fait partie des actions également conduites par l'Agglomération.

L'assainissement est un volet qui préoccupe fortement l'ensemble de nos communes et le fait que nous ayons pu nous saisir au niveau de l'agglomération de ce dossier a permis de mettre aux normes et de faire évoluer la protection de l'environnement sur tout ce dossier cher à Bernard DEVILLE.

Les équipements sportifs sont nombreux sur notre territoire, l'espace éducatif et sportif, le stade d'athlétisme, nos piscines et bien d'autres. Je tiens à remercier Karim et tous ceux qui dans la commission sport permettent d'offrir tous ces services à nos administrés.

Cher André, tu nous as parlé des Templiers, mais bien d'autres actions sont menées. Le Palais des congrès Charles Aznavour fonctionne et offre une qualité de programmation qui n'existait pas sur notre territoire avant sa réalisation. De nombreux concerts ont également lieu sur notre territoire. Le Conservatoire intercommunal est également au service de tous nos administrés. Il convient de souligner tout cela.

Chère Pierrette GARY, merci pour votre engagement afin que le très haut débit irrigue tout notre territoire. C'est important pour le développement économique, mais également pour le cadre de vie.

Yves a parlé du traitement des déchets. À ce sujet, nous devons encore travailler et améliorer.

Il y a de nombreux volets. Et lorsque vous dites que notre Agglomération « réalise des projets incantatoires, mal préparés », alors que Mme MAZET explique dans le même temps que « tout est ficelé, que rien ne peut bouger. », j'entends vos remarques. Nous sommes dans l'action et non dans le commentaire. Chacun choisit sa démarche au service des administrés. L'ensemble du Bureau et les élus qui nous accompagnent sur ces projets partagent cette démarche et je tiens une nouvelle fois à les remercier pour leur action quotidienne au service des habitants de notre territoire."

M. Johann MATTI :

"Merci pour cette précampagne électorale. Je vous remercie de ces réponses.

Un point simple sur les 500 000 € sur la réserve foncière : je suis désolé, mais je n'ai pas entendu la réponse et, par pure curiosité intellectuelle, j'aimerais savoir ce que cela représente.

Quant à la Maison de la danse, si j'ai bien entendu et bien compris, s'agit-il bien de 200 000 € d'étude ? Alors que depuis quatre ans, nous attendons des pépinières d'entreprises et que nous y mettons 4 000 € d'études, ne serait-il pas judicieux de mettre l'accent sur l'économie et de mettre en place les projets annoncés pour le bien de l'ensemble du territoire ? Concernant les études à hauteur de 200 000 €, j'espère qu'elles seront plus pertinentes que celles faites pour la halle des Alexis. En effet, si l'étude avait été faite et que deux ans plus tard, nous nous apercevions qu'il y a une marge d'un mètre supplémentaire et que cette zone est inondable, je pense sincèrement que nous pouvions faire cela en interne sans faire appel à des cabinets externes.

Pour la gare TGV, je vois que vous avez retenu la leçon de votre mentor : le plus important en politique n'est pas de faire les choses, mais de dire qu'on les fera !"

Monsieur le Président :

"Chacun ses modèles. Nous n'avons pas les mêmes apparemment.

Concernant les enveloppes inscrites dans le budget prévisionnel, lorsque je vous dis que les 200 000 € serviront à faire les études, la totalité de cette somme ne sera pas consacrée aux études. Une enveloppe est ouverte, si les études avancent vite et qu'il faut engager des travaux, une ligne de crédits est ouverte.

Les 500 000 € à destination des réserves foncières concernent les opportunités qui arrivent. Peut-être que cette somme n'est pas suffisante ? C'est ce que je pense. Yves COURBIS partage mon analyse sur le volet agricole et Joël DUC partage mon analyse sur le volet économique. Il est donc important que nous soyons en capacité, si une opportunité se présente, de réaliser rapidement des acquisitions foncières."

Mme Catherine COUTARD :

"Il y a ce qui change. Donner de façon extrêmement explicite la parole aux Adjointes au Conseil municipal et aux Vice-Présidents à l'Agglomération est quelque chose qui change.

Je veux juste attirer votre attention sur le fait que la façon de le dire et de le répéter avec autant d'insistance risque de ridiculiser la démarche, sachant que durant 15 ans, ce n'est pas ce à quoi nous avons assisté et ce dont nous avons tous été témoins. Tant mieux si cela change pour les Vice-Présidents et pour les Adjointes et que ceux-ci peuvent mieux assumer leurs paroles et leurs responsabilités, mais vous, personnellement, vous ne devriez pas en faire trop publiquement.

Et puis, il y a ce qui ne change pas. Votre condescendance et votre mépris pour les élus ne changent pas. Tous les jours, dans ma vie professionnelle, je prends des décisions, j'aboutis à des résultats et il vaut mieux que j'aboutisse vite et bien. J'ai été élue, j'ai tenu des dossiers et heureusement pour l'équipe dans laquelle j'étais, ceux-ci ont abouti plus vite que les vôtres. Je n'ai donc pas de leçons à recevoir.

Si, par ailleurs, pour être une opposition digne d'être écoutée, il fallait avoir été Maire avant, où serions-nous, dans quelle démocratie ? Il suffit. Soit vous répondez au fond, ce que vous n'avez pas encore fait, soit vous arrêtez de nous donner des leçons méprisantes.

Un exemple d'impréparation : l'extension du gymnase des Alexis. On nous dit que l'on n'a pas pu la faire parce que ce projet était en zone inondable, qu'il y avait un mur porteur à l'endroit où on voulait faire l'extension, ce qui est difficile à repérer sur un gymnase et que les clubs avaient des réserves, ce que vous ne leur aviez sans doute pas demandé avant. Si cela n'est pas de l'impréparation, je ne sais pas ce que c'est !

Oui, Monsieur le Président, on peut à la fois être dans des projets ficelés et dans l'impréparation et c'est de la sorte que l'on échoue.

Il en va de même pour la pépinière de Pracomtal. À qui ferez-vous croire que vous avez déposé un permis de construire et que vous avez eu la surprise de découvrir que le projet se trouvait en zone inondable, alors que depuis deux ans, vous faites la chasse à un cinéma sous prétexte qu'il sera en zone inondable ? Ce que vous saviez pour le cinéma à côté de Géant, vous ne le saviez pas pour Pracomtal ? À qui le ferez-vous croire ?

Concernant le théâtre, ma question était précise, mais elle n'a pas reçu de réponse. Je l'ai demandé en commission, j'ai obtenu la réponse que cela viendrait avec les appels d'offres. On m'a dit que c'était pour deux jours plus tard, donc, maintenant, vous devez savoir à combien se montent les travaux supplémentaires liés au renforcement des fondations, si tant est que vous ayez avancé sur ce sujet puisque, comme cela a été annoncé, cette extension nécessitera des renforcements. À combien et sur quels équipements devons-nous reculer si ces travaux sont importants ? S'ils ne le sont pas, quelles sont les garanties du technicien qui nous dit que notre théâtre tiendra si nous ne les faisons pas ?

Sur la base de loisirs, la presse s'est largement fait l'écho des déceptions de clubs amenés à discuter durant des mois d'un projet pour s'apercevoir que la DREAL, partenaire inutile dans une base de loisirs, n'avait pas tout à fait le même avis sur ce que nous devions faire, sans parler des pêcheurs qui sont vent debout, j'étais à leur assemblée générale.

Tout ceci pour dire que lorsque nous disons « impréparation », ce n'est pas que du vent. Bien sûr, Monsieur le Président, cela ne veut pas dire que vous faites tout mal et lorsque vous faites bien, nous le disons comme nous l'avons dit sur un certain nombre de sujets, tels que le périscolaire. Toutefois, c'est comme pour la SNCF, nous parlons toujours des trains qui n'arrivent pas à l'heure. À cet effet, nous aimerions avoir un peu plus de réponses.

Concernant la Maison de la danse, voilà un projet intéressant parce qu'il a été travaillé. Cependant, excusez-nous de vous poser la question, si avant de vous réengager sur ce dossier, vous avez une petite idée de ce que vous allez faire des associations se trouvant dans le gymnase Saint-Martin, premièrement. Deuxièmement, savez-vous si vous le ferez vraiment ou si, une fois de plus, c'est un effet d'annonce ?

Moins de mépris et plus de réponses sur le fond nous aideront tous."

Monsieur le Président :

"En termes de donneur de leçons et de morale, excusez-moi, je ne vous arrive pas à la cheville, Mme COUTARD !

Lorsque vous me dites que la méthode a changé, c'est vrai. Comme je l'ai dit, régulièrement, je demande à mes Vice-Présidents et à mes Adjointes de présenter les dossiers lors des séances publiques. Pour avoir discuté avec beaucoup d'entre eux, ces derniers en ont un peu assez d'entendre toujours les mêmes faire leur litanie en Conseil communautaire, alors qu'ils travaillent beaucoup. J'estime donc qu'il est bien qu'ils présentent leurs dossiers. Toutefois, ceci ne veut pas dire qu'avant, ils ne travaillaient pas et ne les présentaient pas. La présentation et la communication étaient différentes. Tant au niveau de la Ville que de l'agglomération, il est vrai que j'ai dit que je les mettrais plus en avant en leur demandant de plus s'exprimer lors des séances publiques.

Vous dites que je méprise l'opposition. Vous relirez vos déclarations et ce que vous dites sur moi, et je ne sais pas qui méprise l'autre. Vous n'avez pas de leçons à me donner sur ce sujet.

Après, oui, je sais que vous avez une expérience d'élue et que vous avez été Adjointe du Maire communiste de Saint-Denis. Vous avez été dans un exécutif communiste. Je le dis pour ceux qui ne le savaient pas.

Concernant les impréparations au sujet du dossier des Alexis : oui, il y a des évolutions sur les projets, comme Karim l'a rappelé tout à l'heure, notamment sur la gymnastique où il y a eu beaucoup de licenciés supplémentaires. Réaliser un projet qui ne sera pas adapté aux besoins des associations serait une mauvaise utilisation de l'argent public et je pense qu'il en va de notre responsabilité, lorsque nous bâtissons des projets et que nous avançons sur les études, de pouvoir les adapter s'il y a des modifications.

Vous comparez la pépinière et le multiplexe. Toutefois, il existe quelques différences. Un établissement recevant du public et pouvant accueillir jusqu'à 1 000 personnes n'a pas les mêmes règles d'urbanisme et de sécurité qu'un établissement qui en accueille moins. Depuis très longtemps, les services de l'État nous ont alertés sur la partie située autour de Géant Casino, ce n'est pas moi qui le dis, et les services de l'État le confirmeront. Les porteurs du dossier le savent aussi bien que moi qu'il n'est pas possible de réaliser l'équipement souhaité sur le site escompté. Pour la pépinière de Pracomtal, nous discutons avec les services de l'État, mais a priori, ce sera difficile.

Quel est le montant des renforcements pour le théâtre ? Rien de ce qui n'était pas prévu n'est aujourd'hui dans le marché et les travaux. Vous pouvez prendre pour argent comptant ce que certains affirment, mais je pense que la collectivité et ses techniciens sont là pour donner des informations et c'est ce que je fais ce soir. Il n'y a pas de travaux de renforcement supplémentaires prévus comme vous l'affirmez.

Concernant la base de loisirs, nous avons discuté avec les usagers. Je pense que vous faites référence au triathlon. Les triathlètes ont très bien compris que les exigences de la DREAL ne nous permettraient pas d'aller au bout du projet que nous avons imaginé. Toutefois, nous travaillons avec eux pour apporter des réponses qui je crois seront satisfaisantes, cher Karim, pour le club. C'est ce qu'ils nous ont dit la dernière fois où nous les avons rencontrés.

Voici ce que je peux vous répondre, Mme COUTARD. "

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai été Adjointe au Maire, d'un Maire communiste, vous dites cela comme si c'était une honte, mais je n'en n'ai pas honte, d'une ville de 90 000 habitants. J'aurais été Adjointe au Maire d'une ville RPR, ceci aurait eu un intérêt, mais que ce soit une ville de gauche n'est pas très étonnant de ma part. Bien que non-membre du parti communiste, j'ai été Maire-Adjoint à la voirie dans une ville de 90 000 habitants où j'ai suivi des dossiers forts importants et bien plus importants que beaucoup de ceux que vous suivez. "

Monsieur le Président :

"Nous ne sommes pas ici pour écrire un livre d'histoire, Mme COUTARD. Ce qui nous importe, c'est l'avenir. "

Mme Catherine COUTARD :

"Dans la mesure où vous avez beaucoup insisté pour apporter des détails, je vous en apporte également. "

Monsieur le Président :

"Je pense que cela a passionné l'ensemble de cette assemblée. "

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZEI ; 4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

1.12 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	9 958 227,12 €
- Recettes	:	9 958 227,12 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	3 063 572,29 €
- Recettes	:	3 063 572,29 €

<u>Total</u>	:	13 021 799,41 €
---------------------	----------	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement qui s'élève en section d'investissement à 9 958 227,12 € et en section de fonctionnement à 3 063 572,29 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET ; 4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

1.13 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2018 du budget annexe du SPANC se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

Dépenses	:	37 284,11 €
Recettes	:	37 284,11 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	87 947,52 €
Recettes	:	87 947,52 €

Total	:	125 231,63 €
-------	---	--------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe du SPANC qui s'élève en section d'investissement à 37 284,11 € et en section de fonctionnement à 87 947,52 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET ; 4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

1.14 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2018 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	1 268 456,90 €
- Recettes	:	1 268 456,90 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	4 607 369,88 €
- Recettes	:	4 607 369,88 €

<u>Total</u>	:	5 875 826,78 €
---------------------	---	-----------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 1 268 456,90 € et en section de fonctionnement à 4 607 369,88 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET ; 4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

1.15 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le tarif unique permettant de financer les travaux de mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avait été estimé à 1,789 € HT / m³ (Tarif global fermier et collectivité) en 2014.

Il avait été acté le principe d'un lissage sur 5 ans pour atteindre ce tarif unique en 2018.

Pour 2018, il est proposé de maintenir ce tarif cible.

Compte tenu que la part du fermier est de 0,8742 € HT en 2018, il vous est proposé de fixer « une redevance assainissement » par commune, comme suit :

Cette redevance s'entend hors taxe et hors redevance de l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

		2018 HT
ALLAN	Part collectivité	0,9148 €
ANCONE	Part collectivité	0,9148 €
LA BATIE ROLLAND	Part collectivité	0,9148 €
CHATEAUNEUF	Part collectivité	0,9148 €
LA COUCOURDE	Part collectivité	0,9148 €
MONTELMAR	Part collectivité	0,9148 €
PORTES EN VALDAINE	Part collectivité	0,9148 €
PUYGIRON	Part collectivité	0,9148 €
ROCHEFORT	Part collectivité	0,9148 €
SAULCE	Part collectivité	0,9148 €
SAVASSE	Part collectivité	0,9148 €
ESPELUCHE	Part collectivité	0,9148 €
MONTBOUCHER SUR JABRON	Part collectivité	0,9148 €
LA TOUCHE	Part collectivité	0,9148 €
LES TOURRETTES	Part collectivité	0,9148 €
BONLIEU	Part collectivité	0,9148 €
CHAROLS	Part collectivité	0,9148 €
CLÉON D'ANDRAN	Part collectivité	0,9148 €
CONDILLAC	Part collectivité	0,9148 €
LA LAUPIE	Part collectivité	0,9148 €
MARSANNE	Part collectivité	0,9148 €
ROYNAC	Part collectivité	0,9148 €
ST GERVAIS SUR ROUBION	Part collectivité	0,9148 €
SAUZET	Part collectivité	0,9148 €
SAINTE MARCEL LES SAUZET	Part collectivité	0,9148 €
MANAS	Part collectivité	0,9148 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le tarif de la « redevance assainissement », part collectivité, applicable à la prochaine facturation 2018,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.16 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2018, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il s'agit principalement de la reprise et de l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement précédemment mis en place par la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il est donc proposé d'approuver, en complément du vote du budget 2018, l'actualisation des crédits de paiement des opérations suivantes :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement					Subvention	Charge nette
			2015	2016	2017	2018	2019		
AP16-001	DÉCLINER LE PLAN ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL (PCET)	501 374 €	18 640 €	112 985 €	126 974 €	142 774 €	100 000 €	40 000 €	461 374 €
AP17-002	RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	8 000 000 €	14 472 €	305 603 €	464 469 €	3 575 966 €	3 639 491 €	2 449 878 €	5 550 122 €
AP17-003	REQUALIFIER LA BASE DE LOISIRS	1 501 272 €		68 206 €	97 024 €	847 757 €	488 286 €	670 900 €	830 372 €
AP17-004	RENOVER LA HALLE DES ALEXIS	950 000 €			700 €	450 000 €	499 300 €	210 833 €	739 167 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2311-3, R.2311-9, L.5211-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

1.17 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 26 février 2018, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2018 et restent identiques à ceux de 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER comme suit les taux 2018 :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : **25.69 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **1.65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2.75 %**

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.18 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2018

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM) et de la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, par délibération du 27 janvier 2014, d'unifier le taux sur une période de lissage de 5 ans pour aboutir à un taux unique correspondant au taux moyen pondéré des 2 EPCI soit 8.17 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCPM	9,00%	8,83%	8,67%	8,50%	8,34%	8,17%
Sésame	8,06%	8,08%	8,10%	8,13%	8,15%	8,17%
Saulce	4,02%	4,85%	5,68%	6,51%	7,34%	8,17%

Pour 2018, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM et d'appliquer le lissage prévu en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le taux 2018 de la TEOM :

- **à 8.15 % pour la zone n° 1** composée des communes suivantes :
Allan, Ancône, La Bâtie Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaïne, Puygiron, Rochefort en Valdaïne, Savasse, La Touche et Les Turrettes,
- **à 8.34 % pour la zone n° 2** composée des communes suivantes :
Sauzet, Saint Marcel lès Sauzet, Marsanne, Cléon d'Andran, Saint Gervais sur Roubion, La Laupie, Charols, Roynac, Bonlieu sur Roubion, Condillac, Manas,
- **à 7.34 % pour la zone n° 3** composée de la commune suivante : Saulce sur Rhône.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.19 - TARIFS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les différents tarifs de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2018 ainsi que les modalités spécifiques à leur mise en œuvre sont précisés dans le recueil qui est annexé à la présente délibération.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 26 février 2018, les tarifs des services publics sont présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2018.

Ce principe connaît quelques exceptions :

- les tarifs "transports urbains" dont les montants unitaires sont mineurs
- les tarifs liés à l'enfance, encadrés par la CAF
- les tarifs de l'Auditorium et du cinéma Les Templiers dont l'augmentation se fait à des échéances pluriannuelles.

Il est à noter une refonte complète de la grille tarifaire du Palais des Congrès afin de la simplifier pour la location des salles et de tenir compte de l'évolution des matériels et prestations pouvant être mis à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le recueil des tarifs 2018 de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération joint à la présente,

DE DIRE que ce recueil des tarifs se substitue de plein droit aux délibérations ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où il concerne le même objet très précisément,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.20 - SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

	Imputations	Montant en €
Économie		
Mission Locale Vallée de la Drôme	6574-523	2 406
Famille		
ADMR Valdaine Jabron	6574-61	3 000 Subvention exceptionnelle 1 000
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	3 770
Maison Ouverte	6574-64	3 500
Périscolaire		
Association périscolaire des St Marcellous	6574-422	46 133
Accueils de loisirs		
MJC Montélimar	6574-421	79 000
Association des employés intercommunaux		
@MS +	6574-0250	4 600
Culture		
Montélimusique	6574-311	1 000
Le Fenouillet	6574-33	7 000
ZAMM ¹	6574-33	8 500
Prévention de la délinquance		
REMAID	6574-520	14 000
Protection de l'environnement		
CRIIRAD	6574-114	8 000
Sport		
St James Vélo Club (CORIMA) <i>(dont avance de 6 000,00 € - CC du 18/12/17)</i>	6574-415	Subvention exceptionnelle 12 000
Handisport Montélimar	6574-415	6 000
Comité handisport Drôme	6574-415	Subvention exceptionnelle 8 000
Agriculture		
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

¹ Cette subvention sera versée sous réserve de la tenue effective du festival Ze Fiestival en septembre 2018.

Mme Annie MAZET :

"Dans le domaine culturel en 2017, il y avait eu le Théâtre des migrants pour 9 000 €, les Cafés littéraires pour 9 000 € et l'association « De l'écrit à l'écran » pour 23 000 €. Je ne les vois pas en 2018. Est-ce au niveau des conventions passées ou à leur demande ?

Qu'en est-il aussi sur la rubrique « Refuge » ? En 2017, j'ai remarqué une importante subvention de 40 000 €. Il me semble qu'il y a toujours autant d'animaux abandonnés, pourquoi ne retrouvons-nous pas cette subvention pour 2018 ? "

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"En ce qui concerne la subvention attribuée à l'association le Théâtre des migrants : l'année dernière, cette association a décidé de ne pas reconduire son festival dans la mesure où la Région s'était désengagée. Nous, nous étions prêts à continuer notre financement à la hauteur que vous avez indiquée. Le combat a cessé faute de combattants, ce que nous regrettons.

Concernant les Cafés littéraires et « De l'écrit à l'écran », vous n'êtes pas allée jusqu'à la fin du dossier, ma chère collègue, puisque dans les conventions que nous avons plus loin dans l'ordre du jour pour les Cafés littéraires, la subvention est de 23 000 € et pour l'association « De l'écrit à l'écran », contre 26 000 € l'an dernier, nous passons à 30 000 € que la commission culture et le bureau proposeront tout à l'heure.

Dans les conventions, il y a un partenariat tout au long de l'année pour ces deux grosses associations qui mobilisent des lieux de l'intercommunalité et du personnel et il faut une convention pour savoir qui fait quoi et à quelle hauteur."

Mme Catherine COUTARD :

"Indéniablement, ces associations ainsi que la Mission locale Portes de Provence et IPP sont dans des conventions ultérieures, mais ceci ne devrait pas empêcher qu'elles soient dans la liste de nos subventions qui est annexée au budget primitif. Par conséquent, il serait logique qu'elles soient reprises dans la liste complète, me semble-t-il, afin que l'année prochaine, puisque les conventions sont signées pour trois ans, nous puissions comparer les listes."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Je vous dirai que dans un premier temps, j'ai pensé que nous avons oublié les Cafés littéraires et « De l'écrit à l'écran ». Nous pourrions effectivement le noter ici, mais je ne sais pas pourquoi sur le plan technique cela n'y est pas."

M. Hervé ANDEOL :

"Nous en prenons note."

M. Yves COURBIS :

"Concernant l'ASDA, vous allez trop vite, Mme MAZET. Je présenterai cette délibération tout à l'heure, mais il existe bien une subvention pour l'ASDA maintenue à hauteur de 40 000 €."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'ADMR Cléon d'Andran : F. CARRERA, V. ARNAVON
- pour la MJC Montélimar : M. FIGUET (pouvoir à J.P. ZUCHELLO), F. REYNIER, K. OUMEDDOUR, D. POIRIER
- pour ZAMM : T. LHUILLIER

1.21 – SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (EPIC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a décidé la création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) afin de lui déléguer la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
- d'assurer la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- de contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération ;
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
- être chargé, par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif telles que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 90 500 € en complément du reversement de la taxe de séjour estimée à 260 000 € pour 2018.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également proposé que Montélimar-Agglomération puisse soutenir la réalisation de 4 projets coopératifs portés par l'Office de tourisme en partenariat avec l'agence Drôme tourisme pour le développement de notre territoire en Drôme provençale grâce à une subvention complémentaire de 50 000 €.

Ces projets seront les suivants :

- développement du référencement du site internet
- fourniture et pose d'une borne d'information touristique 24/24 et d'un écran dynamique au bureau d'information de Marsanne

- installation d'une table numérique et tactile présentant le territoire de l'agglomération à l'Office de tourisme de Montélimar
- développement des réseaux sociaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 90 500 € à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000 € à l'Office de tourisme pour soutenir la réalisation des 4 projets décrits ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : G. TORTOSA, C. AUTAJON (pouvoir à K. OUMEDDOUR), J. DUC, H. LANDAIS, C. SALVADOR, A.B. ORSET-BUISSON, T. LHUILLIER, F. MERLET, P. GARY, J.P. LAVAL, M. FIGUET (pouvoir à J.P. ZUCHELLO), Y. COURBIS.

1.22 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la Communauté d'Agglomération conformément à la réglementation.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 septembre 2017 et a validé, à la majorité qualifiée, le rapport définitif d'évaluation des charges annexé à la présente et le principe d'une modification des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes membres intéressées s'étant prononcées favorablement sur le rapport, à la majorité qualifiée, il convient de modifier leur attribution de compensation en fonction des charges et produits transférés.

Commune	AC avant transfert (a)	Charge nette ZAE (b)	AC après transfert (a-b)
Allan	164 115 €		164 115 €
Ancône	114 299 €		114 299 €
La Bâtie-Rolland	202 891 €		202 891 €
Bonlieu sur Roubion	-3 128 €		-3 128 €
Charols	27 437 €		27 437 €
Châteauneuf-du-Rhône	972 709 €	28 000 €	944 709 €
Cléon d'Andran	62 023 €		62 023 €
Condillac	-2 657 €		-2 657 €
La Coucourde	135 053 €		135 053 €
Espeluche	11 320 €		11 320 €
La Laupie	-3 433 €		-3 433 €
Manas	- 857 €		- 857 €
Marsanne	-14 810 €		-14 810 €
Montboucher-sur-Jabron	246 565 €	14 987 €	231 578 €
Montélimar	4 374 925 €	182 323 €	4 192 602 €
Portes-en-Valdaine	4 359 €		4 359 €
Puygiron	33 451 €		33 451 €
Rochefort-en-Valdaine	78 275 €		78 275 €
Roynac	47 070 €		47 070 €
Saint-Gervais-sur-Roubion	6 221 €		6 221 €
Saint-Marcel-lès-Sauzet	-38 550 €		-38 550 €
Sauzet	165 333 €	4 077 €	161 256 €
Savasse	385 259 €		385 259 €
La Touche	5 812 €		5 812 €
Les Tourrettes	199 614 €	17 954 €	181 660 €
Total	7 173 296 €	247 341 €	6 925 955 €

PS : lorsque l'AC est négative, c'est la commune qui reverse à l'EPCI

Pour la commune de SAULCE :

Pour rappel, la commune de SAULCE finançait le service des ordures ménagères par son budget général et ne levait ni TEOM ni REOM.

Avec son intégration en 2010 dans la Communauté d'Agglomération, et comme le prévoit la réglementation, il avait été décidé que son attribution de compensation augmenterait de manière linéaire sur 10 ans au fur et à mesure que le taux de TEOM augmenterait sur la commune et ce afin qu'aucune charge ne soit plus déduite de son AC au titre des ordures ménagères.

	2018	2019	2020
AC avant transfert	1 499 028 €	1 515 636 €	1 515 636 €
Modification « ZAE »	45 562 €	45 562 €	45 562 €
AC après transfert	1 453 466 €	1 470 074 €	1 470 074 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la Loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le rapport définitif d'évaluation des charges du 12 juillet 2017 de la CLECT,
Vu l'accord de la majorité qualifiée des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le nouveau montant annuel de l'attribution de compensation versé à chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2018,

DE RAPPELER que le montant de l'attribution de compensation sera versé par douzième,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

1.23 - CONTRAT DE LOCATION PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LOCAUX AMÉNAGÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE REY A MARSANNE

Rapporteur : Louis MERLE

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération a fait réaliser l'aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble Rey à Marsanne aux fins d'y voir implanter un bureau d'information touristique de l'Office de tourisme de Montélimar-Agglomération.

Les travaux étant achevés, il revient désormais à l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération de se prononcer sur les modalités de mise à disposition de ces locaux à l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération ».

Ces locaux aménagés d'une superficie de 83,20 m² pourraient être loués à l'EPIC pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2018 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de trois cent quatre-vingt-huit euros et vingt-sept centimes (388,27 €) révisable annuellement et d'un forfait pour charges récupérables en sus de cent quarante-cinq euros et soixante centimes (145,60 €) qui sera également révisé chaque année.

II EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le projet de contrat de location de locaux aménagés à intervenir avec l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes du contrat de location, par Montélimar-Agglomération à l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération », des locaux aménagés au rez-de-chaussée de l'immeuble Rey, place Émile Loubet à Marsanne (26740),

D'AUTORISER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant à signer ce contrat de location ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de l'exécution de ce contrat de location dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : G. TORTOSA, C. AUTAJON (pouvoir à K. OUMEDDOUR), J. DUC, H. LANDAIS, C. SALVADOR, A.B. ORSET-BUISSON, T. LHUILLIER, F. MERLET, P. GARY, J.P. LAVAL, M. FIGUET (pouvoir à J.P. ZUCHELLO), Y. COURBIS.

1.24 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU 26 MARS 2018

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Administrateur hors classe	A	1	1	1	1
Administrateur	A	0	1	0	0
Directeur	A	1	1	1	1
Attaché principal	A	7	7	5	7
Attaché	A	9	7	9	7
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	14	13	13	13
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1	3
Rédacteur	B	10	7	10	7
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	2	9
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	27	20	23	20
Adjoint administratif	C	13	8	12	8
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		94	77	77	76

FILIÈRE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	3	3	3
Ingénieur	A	0	0	0	0
Ingénieur – Temps non complet – 24 h 30	A	1	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	4	5
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	3	2
Technicien	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	4	5
Agent de maîtrise	C	3	2	3	2

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	13	11	9	11
Adjoint Technique		30	24	29	24
Adjoint Technique Temps non complet					
- 30 H	C	1	1	1	1
- 25 H		3	3	3	3
- 23 H		1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		70	60	60	60

FILIÈRE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	4	4	3	4
Éducateur de Jeunes Enfants	B	9	8	5	8
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	3
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		16	15	11	15

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Puéricultrice hors classe	A	2	1	2	1
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	0	0	0	0
Puéricultrice de Classe Normale	A	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	3	8
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	C	20	15	18	14
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		32	26	25	25

FILIÈRE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Animateur principal 1 ^{ère} classe	A	3	3	1	3
Animateur principal 2 ^{ème} classe	A	2	1	2	1
Animateur	A	8	9	5	8
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	20	17	15	17
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet – 21 h 30	C	0	1	0	1
Adjoint d'Animation	C	49	45	47	44
Adjoint d'Animation Temps non complet					
30 h 00		11	11	11	11
24 h 00		2	2	2	2

22 h 00		2	2	2	2
21 h 30		1	0	1	0
20 h 00		3	3	3	3
18 h 50		1	1	1	1
18 h 00		1	1	1	1
17 h 30		1	1	1	1
10 h 00		1	1	1	1
05 h 45		1	1	1	1
04 h 42		1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		109	102	95	100

FILIÈRE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	2	2	2	2
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		7	7	7	7

FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet - 05 h 00	A	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps Non Complet - 09 h 00 - 18 h 15 - 10 h 15 - 19 h 00 - 17 h 00 - 16 h 00 - 12 h 15 - 10 h 00 - 08 h 00 - 06 h 00	B	10	10	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		24	23	23	23

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Attaché principal de conservation (patrimoine)	A	1	1	0	1
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	3	2	3	2
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	3	3
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2
Assistant de conservation	B	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	3	3
Adjoint du patrimoine	C	3	3	3	3
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES		22	19	19	19

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Directeur Général des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	1	1

COLLABORATEURS DE CABINET					
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018	
Chef de Cabinet	1	1	1	0	
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET		1	1	1	0

AGENTS CONTRACTUELS					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			09/10/2017	26/03/2018	
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	1	1	Art. 3 al. 5 et 8 Loi 26.01.84
Chargé des événements économiques et de la promotion	A	Économie	1	1	Art L.1224-3 Code du travail
Directeur de C.L.S.H.	B	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistantes Maternelles		Crèche Familiale	7	7	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			09/10/2017	26/03/2018	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	0	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	0	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 18,8 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps non complet - 22 H - 7 H - 14 H	C	Enfance & Jeunesse	1 1 1	1 1 1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			09/10/2017	26/03/2018	
Chargé de mission pour la création d'une plate-forme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive	A	Environnement	1	1	Art. 3-3 Loi 84-53 du 26.01.1984
Chargé d'affaires économiques	A	Économie	1	1	Art L.1224-3 Code du travail
Directeur des Ressources Humaines	A	Ressources Humaines	1	1	Art. 3-3, 2° Loi 84-53 du 26.01.1984
Régisseur général du spectacle vivant & de l'événementiel	B	Palais des Congrès	1	1	Art. 3-3,1° Loi 84-53 du 26.01.1984
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS			26	19	

CONSERVATOIRE – PERSONNEL CONTRACTUEL					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1	1 1	1 1	1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h	B	3	2	3	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 15 h 00 - Enseignement scolaire : 17 h 00 - Chant: 14 h 30 - Art dramatique : 11 h 00 - Art dramatique : 11 h 00	B	6	7	6	7
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00 - Basson : 03 h 00 - Alto : 04 h 00	B	5	5	5	5
TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL CONTRACTUEL		16	16	16	16

TOTAL GENERAL (titulaires & contractuels)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	09/10/2017	26/03/2018	09/10/2017	26/03/2018
	419	367	361	361

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

1.25 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER ÉTÉ 2018

Rapporteur : Danielle GRANIER

Si le recours aux agents contractuels reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, notamment afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales et l'accueil des enfants dans les centres de loisirs pour la période du 1er mai 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (2°) et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2018 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique Temps complet	C	Technique	8
Educateur des activités physiques et sportives Temps complet	B	Sportive	14
Adjoint d'animation Temps complet	C	Animation	24

Les crédits seront ouverts au compte n° 64131 chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.26 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rapporteur : Danielle GRANIER

En vertu des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI a notamment pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail. Il propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

La collectivité peut nommer cet ACFI en interne parmi ses agents. Il ne peut cependant être ni l'assistant, ni le conseiller de prévention.

Elle peut également passer convention avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette fonction.

Par délibération n° 1.8/2013 du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a fait ce dernier choix et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Drôme.

Chaque année, le Centre de Gestion de la Drôme soumet à la Communauté d'Agglomération un avenant à cette convention, précisant les nouvelles conditions d'intervention de l'ACFI (planning, conditions tarifaires...).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention n° 2013-11 du 31 janvier 2014 de mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité avec le Centre de Gestion de la Drôme.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 - PROROGATION DE L'OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL AU TITRE DU FISAC

Rapporteur : Joël DUC

Dans la continuité du projet FISAC qui avait permis aux commerçants du centre ville de Montélimar de bénéficier d'aides financières, Montélimar-Agglomération avait souhaité faire bénéficier les commerçants et artisans des communes rurales du même dispositif.

Aussi, par délibération n° 2.1 du 13 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural au titre du FISAC sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 27 avril 2015. La présente convention sera donc échue au 27 avril 2018.

Or, le délai entre la réception de l'avis d'attribution de l'État et la signature de la Convention au titre du FISAC le 26 avril 2017 a pénalisé la réalisation de l'intégralité des actions inscrites dans le cadre de ce dispositif, tant en fonctionnement qu'en aide à l'investissement.

Au vu de ces éléments, afin de clôturer cette 1ère phase dans les meilleures conditions possibles et en accord avec les partenaires, une prorogation d'une année, soit jusqu'au 27 avril 2019, a été adressée auprès de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Par courrier du 28 décembre dernier, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable à cette demande de prorogation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, Vu la délibération n° 2.1 du Conseil Communautaire du 13 juin 2016 approuvant le projet de convention et le projet d'avenant de l'Opération Collective au titre du FISAC, le règlement d'attribution des aides directes et les conventions de reversement avec la Chambre des Métiers d'une part, et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, d'autre part

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la demande de prorogation de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural au titre du FISAC pour une durée maximum de (1) un an,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir qui modifiera les conditions de délai initiales de la convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE PORTES DE PROVENCE (IPP)

Rapporteur : Joël DUC

L'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), association loi 1901, fondée en 2002, met en œuvre une mission permanente visant à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

L'association IPP souhaite pouvoir poursuivre son activité qui a permis la création ou le maintien de 89 emplois directs en 2017 et 631 emplois depuis sa création. Elle a donc sollicité de la Communauté d'agglomération une aide financière de 42 013,00 € pour 2018.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année considérée s'élève à la somme de 109 722,00 €.

La Communauté d'agglomération a pour objectif et compétence de favoriser les initiatives et les actions qui contribuent au soutien de l'emploi sur son territoire et, par là même, au développement économique de celui-ci.

En raison de l'intérêt général que présente l'association IPP qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'allouer à celle-ci, pour l'année 2018, une subvention de 42 013,00 € et de conclure avec elle une convention d'objectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP),

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association IPP, l'octroi à cette dernière, pour l'année 2018, d'une subvention de 42 013,00 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : F. REYNIER

2.3 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE PORTES DE PROVENCE"

Rapporteur : Joël DUC

Outil d'insertion sociale et professionnelle qui se situe résolument dans la dynamique de lutte contre les exclusions, l'Association « Mission locale Portes de Provence » a pour objet d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans ainsi que les bénéficiaires du R.S.A.

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, le cadre d'un nouveau partenariat a été défini en concertation aux fins de contractualiser sur le programme d'actions mis en place par l'association « Mission locale Portes de Provence ».

La Communauté d'agglomération ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative porteuse d'emploi et de développement économique sur son territoire, a donc décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2018, de soixante quatorze mille deux cent quarante-deux euros (74 242,00 €), étant précisé que 22 272,60 euros ont déjà été versés par anticipation (Conseil communautaire du 18 décembre 2017) et que le budget annuel prévisionnel de ce programme d'actions s'élève à 984 293,00 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le dossier de demande de subvention pour l'année 2018 déposé par l'association « Mission locale Portes de Provence »,
Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs entre Montélimar-Agglomération et l'Association « Mission locale Portes de Provence »,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association « Mission locale Portes de Provence », l'octroi à cette dernière d'une subvention annuelle de soixante quatorze mille deux cent quarante-deux euros (74 242,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-523.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. DUC, F. CARRERA, F. REYNIER, L. MERLE, K. OUMEDDOUR, P. BRUNEL-MAILLET, M. FIGUET (pouvoir à J.P. ZUCHELLO).

3.1 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL "PORTES DE PROVENCE" - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé au Conseil de la communauté d'agglomération que par délibération n° 2.1/2017 du 10 juillet 2017, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la structure multi accueil « Portes de Provence » et que le Président, ou son représentant, a été chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments figure dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération le 8 mars 2018. Il en résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur la

société LPCR Collectivités Publiques dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la structure multi accueil « Portes de Provence » à Montélimar dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir trente (30) enfants, en multi-accueil, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} août 2018.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, LPCR Collectivités Publiques, sera chargé notamment de :

- **Élaborer le projet d'établissement** : Élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération
- **Gérer financièrement l'établissement** :
 - Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA Drôme, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement
 - Facturation et encaissement des participations familiales
- **Appliquer les tarifs** horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire
- **Gérer les moyens humains** : Recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc...
- **Gérer les demandes d'accueil des familles** : en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le PPE pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier
- **Établir un partenariat avec le Conseil Départemental** dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 demi-journées par semaine à ce type d'accueil si besoin
- **Établir un partenariat avec la CAF** dans le cadre de « l'accueil insertion » et réserver 2 demi-journées par semaine à ce type d'accueil si besoin
- **Organiser et gérer l'accueil des enfants** :
 - Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000- 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret 2007-230 du 22 février 2007 et par le décret 2010-613 du 07 juin 2010
 - Organiser et gérer l'accueil des enfants.
- **Gérer la qualité du service d'accueil** :
 - Adaptation à la demande des familles
 - Évaluation du service d'accueil.
- **Mettre en œuvre le partenariat avec le Pôle Petite Enfance et la Prévention Santé** :
 - Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération
 - Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
 - Participation aux actions de prévention générale.
- **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes** :
 - L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation
 - L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans

- L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel.

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

- **Fournir les repas et goûters** aux enfants de l'accueil régulier, selon les préconisations de Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si, en contrepartie de ses obligations contractuelles, le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 1 553 808 euros T.T.C. et les prévisions de recettes (hors compensation tarifaire) à 1 207 432 euros T.T.C.. Par conséquent, sur les quatre (4) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 370 972 euros TTC (ce qui correspond à un montant annuel moyen de 92 743 € T.T.C hors compensation pour les repas).

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas et ce en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 et le décret n° 2016-86 relatifs aux concessions,

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises,

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la structure multi accueil « Portes de Provence »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix de la société LPCR Collectivités Publiques comme délégataire du service public de gestion du multi accueil « Portes de Provence »,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Bruno ALMORIC :

"Je vous rappelle, pour mémoire, que cette structure a été inaugurée le 1^{er} août 2010.

6 entreprises ont répondu au cahier des charges. Au total, c'est Les Petits Chaperons Rouges qui arrivent en tête, quoique moins bien placés sur le plan technique que People & Baby qui arrivent deuxième. Mais, il y avait un écart de 110 000 € sur 4 ans entre ces deux entreprises. Est arrivé en 3^{ème} position Léo Lagrange, en 4^{ème} E.O.V.I qui est notre prestataire actuel, en 5^{ème} Léo et Léa et Crèches de France n'a pas été classé car ils n'ont pas répondu aux questions

complémentaires que nous leur avons adressées comme à chacune des autres entreprises, il y a un mois et demi de cela.

L'entreprise retenue répond parfaitement sur la question de la formation des personnels et s'engage à une durée d'une semaine de formation pour le personnel dès le début août avant que ne soit ouverte la crèche, personnel qui est le même que celui qui travaille aujourd'hui. Le règlement intérieur sera identique car c'est nous qui le fixons. Sur la question des repas, vous savez que c'est nous qui négocions par consultation auprès d'entreprises le choix du prestataire pour les repas, ceci perdurera. C'est la collectivité qui a la charge financière des repas pour les dix structures multi-accueil. Au niveau des obligations sur le plan social, ce qui existe aujourd'hui perdurera également demain, je veux parler des 2 demi-journées d'accueil obligatoire que nous avons traitées avec la CAF et l'entreprise, s'agissant d'enfants porteurs de handicap ainsi que 2 demi-journées réservées également pour des enfants de familles en grande difficulté. Reste la question du tarif qui est imposé par la CAF, ce tarif reste à l'identique. Enfin, s'agissant du complément que nous devons verser chaque année pour faire l'équilibre entre les dépenses et les recettes de l'entreprise retenue, il s'élèvera désormais à 92 743 € par an, soit 370 972 € pour les quatre ans. Je rappelle, pour mémoire, que jusqu'au 31 juillet prochain, sur une année pleine, le prestataire actuel nous prenait 121 300 €. Nous allons donc réaliser une économie sans que, pour autant, les enfants n'en souffrent. L'entreprise qui a été retenue a retenu 80 % de taux de fréquentation, ce qui n'était pas le cas, à ce jour, des Portes de Provence avec le prestataire actuel. En revanche, ce n'est pas du tout un seuil inatteignable puisque aujourd'hui, celle qui comporte le meilleur taux de fréquentation, La Coucourde, se situe à 84,5 %.

Nous allons accueillir 631 enfants sur notre Agglomération, en termes d'accueil petite enfance, crèche familiale incluse."

Mme Catherine COUTARD :

"Merci pour toutes ces précisions très claires. Deux questions : la première, cette entreprise sur laquelle nous avons basé notre choix a-t-elle en gestion d'autres crèches ? La seconde : vous avez dit que ce n'était pas forcément la mieux placée sur le plan technique. Quels sont les éléments les moins bons que ceux de ses concurrents ? "

M. Bruno ALMORIC :

"Il y avait petit écart sur le plan technique. Elles étaient toutes deux quasiment à égalité, People & Baby et Les Petits Chaperons Rouges. Vous trouverez l'écart réel dans le rapport de synthèse, mais je crois que cela portait sur l'animation en cours d'année où People & Baby faisait un peu rêver avec des animations assez originales. Mais, ce n'est pas déterminant et sur bon nombre d'autres points, les Chaperons Rouges étaient bien placés, surtout sur le tarif.

Il y a deux autres sites dans la Drôme, Valence et Chatuzange le Goubet. Sur la ville d'Aix-en-Provence, sur 24 structures d'accueil, les Petits Chaperons Rouges en gèrent 20. Ceci étant, ils sont implantés dans une quinzaine de villes de France et s'implantent de plus en plus. Ils avaient déjà d'ailleurs concouru voici quatre ans pour la même DSP et il y a deux ans, pour La Coucourde."

M. Jean-Luc ZANON :

"Une remarque sur ce que tu as dit de La Coucourde, je suis bien content de la fréquentation importante de l'accueil petite enfance. Autant cela fonctionne bien pour la petite enfance, autant ceci fonctionne moins bien pour la zone d'activité. J'ai entendu certaines mauvaises langues qui disaient que nous étions plus fort à La Coucourde pour nous reproduire que pour travailler. Je leur laisse leur remarque."

M. Bruno ALMORIC :

"Ne sois pas pessimiste, Jean-Luc. Y a-t-il d'autres questions ou remarques pertinentes comme celle qui vient d'être faite ?"

M. Vanco JOVEVSKI :

"Une remarque sur l'écriture de la délibération : il y a une erreur de texte. Il est question de conventionnement avec les différents organismes financeurs, notamment la CAF et la MSA de la Drôme. La MSA de la Drôme n'existe plus depuis huit ans, elle s'appelle maintenant la MSA Ardèche-Drôme-Loire. C'était juste une précision."

M. Bruno ALMORIC :

"Merci. Nous serons plus cultivés ce soir que nous ne l'étions à 18 h 30 !"

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

Karim OUMEDDOUR :

"En préambule, je vais répondre aux quelques remarques de Mme COUTARD. Je n'ai pas souhaité y répondre tout à l'heure car je voulais attendre cette délibération."

En juin 2016, nous avons porté ce dossier à la connaissance des services de la DREAL. Le dossier a été déposé en septembre 2016 et nous avons reçu un refus de l'autorité environnementale, la DREAL, en janvier 2017. À la suite de ce refus, la consultation a été classée sans suite. À la demande de la DREAL, nous avons dû effectuer une autre étude naturaliste, c'est-à-dire une étude environnementale quatre saisons, de janvier à septembre 2017. Nous avons une nouvelle fois déposé un dossier, loi sur l'eau numéro 2 avec une expertise faune et flore, en août 2017. En octobre 2017, nous avons reçu l'arrêté environnemental avec des prescriptions qui nous obligent à faire des travaux supplémentaires, entre autres renaturation, protection environnementale du chantier pour protéger les espèces et recréation de roselières et de réseaux de mares, d'où cet avenant n° 2 de marché de maîtrise d'œuvre."

4.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - REQUALIFICATION DE LA BASE ÉDUCATIVE, SPORTIVE ET DE LOISIRS - APPROBATION DU NOUVEAU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que par délibération n° 4.1 du 14 décembre 2015 le Conseil communautaire a adopté le projet de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs, son enveloppe financière prévisionnelle, son financement et le recours à une maîtrise d'œuvre privée.

L'objectif poursuivi était de réaliser le réaménagement de la base de loisirs pour en faire un site remarquable afin :

- d'augmenter la qualité de service rendu à l'utilisateur,
- de permettre une réappropriation du site par les habitants de l'agglomération,
- d'offrir un équipement accessible à tous, destiné à l'épanouissement personnel tant éducatif que sportif.

Par marché n° S160022 du 28 avril 2016 conclu suivant une procédure adaptée engagée le 12 janvier 2016 et son avenant n° 1 du 27 octobre 2016, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement conjoint constitué des sociétés NALDEO (mandataire) et PLAN B pour un montant de rémunération de 98 254,50 € HT résultant de l'application d'un taux de rémunération de 9,0976388 % à un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 1 080 000,00 € HT.

Le projet définitif, aujourd'hui abouti, de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs va permettre l'amélioration du service rendu aux familles fréquentant le site par la mise à disposition d'un équipement accessible à tous dans le cadre d'une démarche de développement durable avec :

- l'aménagement d'une zone de baignade bétonnée dans le lac au niveau de la plage existante afin d'éviter tous désagréments liés au sol envasé et la création d'une plage de sable,
- la suppression des parties en enrobés et engazonnement du site,
- la requalification du sanitaire, des cheminements piétonniers et des installations ludiques : citypark, aire de musculation, jeux d'enfants,
- la création d'équipements et d'une signalétique spécifiques aux différentes activités,
- l'installation d'un food-truck saisonnier en bord de plage et la possibilité pour un restaurant saisonnier de s'installer à proximité de l'entrée du site.

Ces aménagements se feront en totale adéquation avec les contraintes environnementales du site, par la création de roselières, de mares et un suivi de l'ensemble des travaux par un écologue.

Des modifications au projet initial sont toutefois apparues nécessaires sur les aspects environnementaux, administratifs et urbanistiques, induisant une charge de travail supplémentaire pour le maître d'oeuvre et un ajustement du coût prévisionnel des travaux qui ressort désormais à la somme de 1 063 749,00 € HT.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, d'arrêter ce nouveau coût prévisionnel de travaux, le nouveau taux de rémunération du maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre qui est égal au produit du nouveau taux de rémunération porté à 10,12 % par le nouveau coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus ressort donc à 107 651,40 € HT soit 129 181,68 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 24-I-1°-b ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la base éducative, sportive et de loisirs ;

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à intervenir au marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la base éducative, sportive et de loisirs pour arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'oeuvre s'engage, le nouveau taux de rémunération du maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget, compte 2313-414,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée pour la dévolution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 – HORAIRES D'OUVERTURE 2018 – BASE DE LOISIRS, CENTRE AQUATIQUE ALOHA, PISCINE DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE, PISCINE DE CLÉON D'ANDRAN

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé, à l'unanimité, les horaires d'ouverture de la base de loisirs, de la piscine de Châteauneuf du Rhône, du Centre Aquatique Aloha et de la piscine de Cléon d'Andran.

Or, il y a lieu de réactualiser tous les ans ces horaires, qui peuvent varier en fonction des vacances scolaires et d'éventuels travaux ainsi que du bilan de fréquentation des sites.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

D'APPROUVER les horaires qui figurent en annexe,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Catherine COUTARD :

"Sur les horaires d'ouverture de la base de loisirs qui n'est pas totalement fermée puisque nous pouvons y rentrer à pied aujourd'hui, je ne pense pas que vous ayez prévu qu'elle soit totalement hermétique le temps des travaux. C'est donc une interrogation qui se prolonge sur le fait qu'elle soit ouverte du 1^{er} mai au 31 août de 7 h à 22 h. Très logiquement, compte tenu de ce que sont nos mois de septembre, il y aurait un sens à ce que cette ouverture prolongée se poursuive sur le mois de septembre. En effet à partir du mois de septembre, fermeture à 19 h, c'est peut-être un peu brutal. Ne vaudrait-il pas mieux du 1^{er} juin au 30 septembre ou sur cinq mois. Je ne comprends pas cette fermeture précoce pour le mois de septembre qui est un très beau mois.

J'ai un peu la même question à propos de la piscine de Châteauneuf puisqu'elle ouvre les fins d'après-midi pour le public au mois de juin, alors que nos mois de juin sont parfois un peu frisquets et que nos mois de septembre sont très beaux. Qu'est-ce qui a prévalu à cette disposition ?

Concernant la base de loisirs, celle-ci sera-t-elle totalement hermétique lorsque les voitures n'y auront plus accès ou sera-t-elle accessible à pied à toute heure ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Par rapport aux ouvertures, pourquoi le 31 août ? Je n'ai pas forcément de réponse précise sur ce sujet. Cela a toujours été ainsi. Après la rentrée scolaire, il y a souvent moins de monde. Pourquoi ouvrir plus tard au mois de septembre ? Comme le dit mon camarade, il commence à faire nuit plus tôt. Une base restant ouverte jusqu'à 22 h n'a pas forcément d'intérêt, d'autant plus que nous payons du personnel pour ouvrir le portail le matin et le fermer en soirée.

L'arrêté de la DREAL nous impose l'interdiction d'accès aux véhicules motorisés sur la base qui restera accessible à pied."

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai bien compris les problèmes financiers, c'est pour cela que je proposais de décaler au 1^{er} juin, car du 1^{er} mai au 30 juin c'est aussi en période scolaire."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Nous allons étudier.

Concernant Châteauneuf du Rhône, c'est historique. Les scolaires sont demandeurs pour utiliser la piscine au mois de juin.

Pour être clair avec vous, vous remarquerez qu'à Cléon d'Andran, nous ouvrons du mardi au dimanche avec fermeture le lundi, alors qu'à Châteauneuf du Rhône, nous ouvrons du lundi au dimanche. Nous avons donc repris l'historique du fonctionnement de ces deux piscines. Nous ajustons chaque année lorsqu'il y a des dysfonctionnements. Nous sommes souvent à l'écoute des communes qui sont les premières concernées par ces utilisations."

Mme Catherine COUTARD :

"Je n'avais pas compris qu'il s'agissait des scolaires pour la piscine en juin puisque ce sont les horaires d'ouverture au public."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Il y a les deux."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME" - EXPOSITION "REGARD SUR UNE DONATION BONCOMPAIN ET LES GRANDS MAÎTRES DE RENOIR À PICASSO"

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre de l'animation culturelle du territoire, Montélimar-Agglomération et Les Châteaux de la Drôme souhaitent organiser en commun une exposition qui se déroulera du 18 mai 2018 au 31 décembre 2018 intitulée « Regard sur une donation - Boncompain et les grands Maîtres - De Renoir à Picasso ».

Les parties souhaitent ainsi mutualiser leurs savoir-faire, travailler à un projet d'exposition sur la base d'une réelle mutualisation et proposition commune, en partant de l'esprit artistique proposé par le Musée d'Art Contemporain de Montélimar.

La convention annexée vise à établir le cadre de ce partenariat :

Montélimar-Agglomération apporte ses moyens et compétences en terme de programmation, communication sur le bassin montilien et sa capacité à mobiliser les scolaires du territoire. Les Châteaux de la Drôme apportent leur savoir faire en médiation, leur réseau élargi, la valorisation du projet au niveau départemental et un lien art / patrimoine.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la convention de partenariat avec les Châteaux de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Johann MATTI :

"Il me semblait que l'objectif de votre mandat était de faire découvrir des artistes et la culture au public avec de larges thématiques de peintres ou d'artistes qui pourraient exposer dans notre cité.

Nous parlons bien de M. BONCOMPAIN qui a exposé à Montélimar en 2013 ou 2014. Son travail est remarquable et forcément intéressant, mais ne serait-il pas possible d'envisager d'autres artistes pour aller sur d'autres thématiques ?"

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Comme cela est écrit, quelques œuvres de cet artiste seront exposées, mais il s'agit en fait d'exposer la donation Pierre BONCOMPAIN, c'est-à-dire des œuvres de sa collection personnelle, œuvres qu'il a acquises tout au long de sa vie. Il y a donc des Picasso, des Renoir, etc. C'est la donation que nous exposons et non l'œuvre de Pierre BONCOMPAIN."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION "CAFÉS LITTÉRAIRES DE MONTÉLIMAR"

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

L'Association Les cafés littéraires de Montélimar ayant pour objet de promouvoir la littérature contemporaine, participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération en organisant les « cafés littéraires », concrétisé par des échanges entre écrivains et public dans des lieux conviviaux de l'agglomération.

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, le cadre d'un nouveau partenariat a été défini en concertation avec l'association aux fins de contractualiser sur le programme d'actions mis en place par l'association « Cafés littéraires de Montélimar ».

La communauté d'agglomération ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à la promotion de la littérature sur son territoire par des actions culturelles, accessibles à tous les publics a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2018, de vingt-trois mille euros (23 000,00 €), étant précisé que le budget annuel prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 112 620 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'Association "Cafés Littéraires de Montélimar",

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'Association "Cafés Littéraires de Montélimar" l'octroi à cette dernière d'une subvention annuelle de vingt-trois mille euros (23 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-33,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION "DE L'ÉCRIT À L'ÉCRAN"

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

L'Association "De l'écrit à l'écran" ayant pour objet de promouvoir l'art cinématographique, la littérature et le spectacle vivant en organisant des événementiels, des manifestations culturelles et des actions de sensibilisation, de formation autour de ces thèmes, participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération en organisant le festival de cinéma "De l'écrit à l'écran".

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, le cadre d'un nouveau partenariat a été défini en concertation avec l'association aux fins de contractualiser sur le programme d'actions mis en place par l'association "De l'écrit à l'écran".

La Communauté d'agglomération, ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à la promotion de la Culture accessible à tous les publics, a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2018, de trente mille euros (30 000,00 €), étant précisé que le budget annuel prévisionnel de ce programme d'actions s'élève à 164 900,00 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'association "De l'écrit à l'écran",

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'Association "De l'écrit à l'écran", l'octroi à cette dernière d'une subvention annuelle de trente mille euros (30 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-33,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - CONVENTION DE TRANSFERT D'UNE PORTION DE LIGNE DE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES LIGNE 42 CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE/MONTÉLIMAR - AVENANT N° 1

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Par convention en date du 15 décembre 2014, le Département de la Drôme et Montélimar-Agglomération ont défini les services de transport de personnes dont la gestion devait être assurée par Montélimar-Agglomération au vu de leur situation au regard du Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités ainsi que les conditions financières de leur exercice.

Par délibération 4.1 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire validait la reprise des services de la ligne 42 sur le segment Châteauneuf du Rhône / Montélimar, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2017, contre une compensation financière annuelle de 55 476,28 € de la Région Auvergne Rhône Alpes qui assurait, jusque-là, l'exploitation de cette ligne car elle s'est substituée, au 1^{er} septembre 2017, au département de la Drôme.

La convention prévoyait les modalités de versement de la compensation pour une année budgétaire et n'intégrait donc pas une couverture financière complète pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Il convient donc de rectifier ces éléments dans le cadre d'un avenant n° 1 qui détermine la période d'exploitation de ces services et le montant d'indemnisation affecté pour cette période.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code des transports et notamment son article L.3111-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe,

Vu la convention de transfert des services non urbains de transport de personnes de la ligne 42 et ses conditions de financement,

Vu l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services non urbains de la ligne 42 et ses conditions de financement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DÉFENSE DES ANIMAUX (ASDA)

Rapporteur : Yves COURBIS

La convention d'objectifs, validée par le Conseil communautaire du 27 janvier 2014, étant arrivée à échéance, le cadre d'un nouveau partenariat a été défini en concertation avec l'association aux fins de contractualiser sur le programme d'actions à mettre en place par l'ASDA.

La Communauté d'agglomération ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à la gestion du refuge animalier a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2018, de quarante mille euros (40 000,00 €), étant précisé que douze mille euros ont déjà été versés par anticipation (Conseil communautaire du 18 décembre 2017) et que le budget annuel prévisionnel de ce programme d'actions s'élève à 154 530,00 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA),

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'ASDA, l'octroi à cette dernière d'une subvention annuelle de quarante mille euros (40 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Lydie LE GALL :

"Nous entendons beaucoup de choses sur la gestion de cette association. J'ai rencontré une personne qui souhaitait faire du bénévolat dans celle-ci. Cela me gêne que nous n'en parlions pas plus, que nous n'ayons pas plus de contrôle et que nous ne sachions pas ce qui s'y passe réellement.

Tu m'avais dit que les services vétérinaires avaient dit que les animaux étaient bien. Cette personne m'a effectivement dit qu'ils avaient à manger et à boire. C'est plus un refus de bénévoles pour venir aider. Elle parle presque de maltraitance sur la façon de faire vis-à-vis des animaux.

Ne pas savoir comment cette association fonctionne me pose problème. Quel contrôle pouvons-nous y mettre ?"

M. Yves COURBIS :

"Je vais apporter une réponse. Toutefois, je suis un peu ennuyé d'avoir continuellement des commentaires de cet ordre. Je t'inviterai à faire une visite avec moi, accompagnée par les services de la structure, afin que tu puisses apprécier la gestion telle qu'elle est aujourd'hui.

Cela m'ennuie un peu et je dois faire ce commentaire parce que je trouve cela assez humiliant par rapport aux cinq salariés qui travaillent dans cette association. Il y a certes une gouvernance et un conseil d'administration, comme toute structure associative, à qui nous pouvons faire des commentaires. Ce qui m'importe effectivement, comme à vous tous, c'est le bien-être animal. Sauf erreur de ma part, les visites que j'ai pu faire ne m'ont pas permis d'identifier un mal-être chez eux.

Il faut bien imaginer que c'est un refuge pour partie et une fourrière pour l'autre partie. Les animaux qui sont déposés en fourrière ne le sont pas toujours dans de bonnes conditions, ce que nous avons du mal à accepter parce que certains sont souvent dans de piteux états. Concernant la gestion de la structure, les indices relevés par la DDPP ne font pas état d'un mauvais suivi des animaux se trouvant dans les deux structures.

Il y a une gouvernance, j'ai participé à des conseils d'administration et comme pour toute structure associative, il y a la nécessité d'un accompagnement. C'est ce que nous avons essayé de faire avec les services de Montélimar-Agglomération.

Je vous invite à délibérer sur une subvention qui représente un peu plus de 25 % du fonctionnement de la structure sur laquelle nous avons un droit de regard. Puisqu'un élu le souhaite, nous pourrons faire ensemble la visite des installations de cette structure."

Mme Lydie LE GALL :

"Il s'agissait d'une personne qui voulait faire du bénévolat et qui était extérieure à toutes les polémiques. Voici ce qu'elle a écrit sur Pet Alert. Elle a juste donné son sentiment, ce qui m'a interpellé."

M. Yves COURBIS :

"Son regard m'intéresse."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

6.3 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS INTERCOMMUNAUX À L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DÉFENSE DES ANIMAUX (ASDA)

Rapporteur : Yves COURBIS

L'Association de Sauvegarde et de Défense des animaux (A.S.D.A.) a pour but la protection de tous les animaux domestiques ou sauvages tenus en captivité et s'emploie à recueillir et héberger les animaux abandonnés, maltraités, leur trouver un foyer, et plus généralement à lutter contre la maltraitance et les abandons en sensibilisant le grand public à la protection animale.

C'est pourquoi Montélimar-Agglomération et cette association ont développé depuis plusieurs années, un partenariat privilégié pour la mise en œuvre de programmes d'actions à travers des conventions d'objectifs pour le refuge animalier.

Dans ce cadre conventionnel, Montélimar-Agglomération mettait gracieusement à la disposition de l'association la parcelle sise Chemin des Gardes à Montélimar (26200) cadastrée ZY 73 d'une superficie totale de 16 967 m², un bâtiment servant de local au gardien ainsi que les biens immobiliers destinés à l'activité de Refuge qui y sont implantés.

La convention d'objectifs n'étant pas le meilleur cadre pour traiter des modalités de mise à disposition d'un bien immobilier, il est proposé au Conseil communautaire de conclure avec l'association précédemment nommée une nouvelle convention de mise à disposition gratuite de la parcelle et des bâtiments susvisés qui ne pourra excéder trois (3) ans, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention de mise à disposition gratuite de biens immobiliers intercommunaux à l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition gratuite de biens immobiliers intercommunaux à l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

6.4 - COMMUNE DE LA BÂTIE ROLLAND - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Il est rappelé à l'assemblée :

- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU,
- les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisée,
- l'étape où se situe la procédure.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, à un débat au sein du Conseil Municipal de LA BÂTIE ROLLAND en date du 30 août 2017 et au sein du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation qui figure en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Toute personne intéressée a donc pu prendre connaissance des orientations du projet de PLU, poser des questions et formuler des remarques sur ce projet.

Au final, si le PLU a soulevé quelques questions ayant nécessité ou pas des ajustements, les options d'intérêt général retenues dans les différentes pièces du PLU et notamment dans le PADD ne sont pas remises en cause.

La majorité a souscrit au principe d'une urbanisation nouvelle qui ne remette pas en cause l'identité de la commune, au développement d'une offre en logements adaptée aux besoins des jeunes actifs et aux principes de protection des grands secteurs agricoles, des espaces naturels d'importance ou de la valeur patrimoniale du village.

Le projet de dossier de révision du PLU de la commune de LA BÂTIE ROLLAND, prêt à être arrêté, a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 relatifs à la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND, en date du 23 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 14 avril 2017 relative au transfert de la compétence « PLU et carte communale » à l'intercommunalité et à la poursuite des procédures communales en cours,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND, en date du 7 juin 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND, en date du 30 août 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 9 octobre 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 9 octobre 2017 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de LA BÂTIE ROLLAND en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,
- Vu le bilan de la concertation ci-annexé,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2017, en application des articles R.104-8 et suivants du Code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU,

Vu le projet de révision du PLU de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues a été rempli,
Considérant que le projet de révision du PLU de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE TIRER le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND,

DE TRANSMETTRE le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis, aux personnes publiques associées et consultées, en application des articles L.153-16 à L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,

DE SOUMETTRE le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées,

DE DIRE, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, que la délibération sera affichée pendant un mois et le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public, à la mairie de la Commune de LA BÂTIE ROLLAND et à la Communauté d'Agglomération (Direction de l'Urbanisme, Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR),

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 - COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibération du 27 novembre 2014 le Conseil Municipal de la Commune de CLÉON D'ANDRAN a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Il est rappelé à l'assemblée :

- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU,
- les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisée,
- l'étape où se situe la procédure.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, à un débat au sein du Conseil Municipal de CLÉON D'ANDRAN en date du 11 juillet 2017 et au sein du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation qui figure en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le projet de dossier de révision du PLU de la Commune de CLÉON D'ANDRAN, prêt à être arrêté, a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 relatifs à la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLÉON D'ANDRAN, en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 14 avril 2017 relative au transfert de la compétence « PLU et carte communale » à l'intercommunalité et à la poursuite des procédures communales en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLÉON D'ANDRAN, en date du 11 juillet 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLÉON D'ANDRAN, en date du 11 juillet 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 9 octobre 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en date du 9 octobre 2017 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de CLÉON D'ANDRAN en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

Vu l'évaluation environnementale du projet,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de révision du PLU de la Commune de CLÉON D'ANDRAN, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues a été rempli,

Considérant que le projet de révision du PLU de la Commune de CLÉON D'ANDRAN est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE TIRER le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLÉON D'ANDRAN,

DE TRANSMETTRE le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis, aux personnes publiques associées et consultées, en application des articles L.153-16 à L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,

DE SOUMETTRE le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées,

DE DIRE, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, que la délibération sera affichée pendant un mois et le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public, à la mairie de la Commune de CLÉON D'ANDRAN et à la Communauté d'Agglomération (Direction de l'Urbanisme, Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR),

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUE SUR L'APPUI À L'ANIMATION DU PLUI ET L'ACCOMPAGNEMENT EN AMONT DES PROJETS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibération en date du 28 novembre 2011 et conformément à l'action n° 2.1 du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire a validé le conventionnement avec l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour des prestations d'accompagnement en amont aux projets communaux d'aménagement.

La nouvelle convention, portant sur une durée de 3 ans, intégrera les prestations suivantes :

1. Appui à l'animation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - participation à la préparation et au déroulement des actions d'animation de la démarche de P.L.U.I, autour des thèmes du paysage, du patrimoine, des formes urbaines, de la trame verte et bleue et de la biodiversité, ...
2. Accompagnement amont aux projets communaux d'aménagement
 - prise en compte du contexte et analyse du site
 - contribution à l'élaboration du programme d'étude
 - aide au choix du bureau d'étude
 - accompagnement et suivi de l'étude

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7 – CONVENTIONNEMENT AVEC SOLIHA POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPOLOGIE PLAI EN DIFFUS

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Programme Local de l'Habitat de Montélimar-Agglomération prévoit dans son action 1.6 d'appréhender le logement des publics fragiles en lien avec le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés.

Aussi, afin de conforter la production locale de logements locatifs sociaux par les bailleurs, il apparaît nécessaire de maintenir un complément d'offre sur des opérations de taille modeste (1 à 5 logements) en typologie Prêt Locatif Aidé d'Intégration ne pouvant être réalisées par ces derniers.

SOLIHA Drôme (ex C.A.L.D.) possédant une forte expérience dans ce domaine, notamment sur les communes de Portes en Valdaine et Montélimar, apparaît l'interlocuteur privilégié pour ces réalisations.

Ce conventionnement s'inscrit dans une continuité de la convention du 31 mars 2015 ayant permis la production de 9 logements en 3 ans.

Cette convention, d'une durée d'un an reconductible deux fois, intègre les prestations suivantes :

- concernant SOLIHA Drôme :
 - recherche foncière, faisabilité technique et réalisation
- concernant Montélimar-Agglomération :
 - participation financière pour réalisation de logements
 - garantie des prêts effectués par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention du 31 mars 2015,
Vu la convention jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1er avril 2018 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Cette délibération, la précédente et la suivante sont d'excellents outils et nous sommes très favorables à leur renouvellement."

M. Régis QUANQUIN :

"Qu'est-ce qui détermine le nombre de logements éligibles à cette convention avec SOLIHA ?"

M. René PLUNIAN :

"SOLIHA est appelée par les communes pour voir s'il y a une possibilité de réhabilitation de logements. Comme l'équilibre financier est difficile avec d'autres opérateurs, il vaut mieux que SOLIHA, opérateur public, prenne les dossiers en charge. Par ce conventionnement, nous aidons SOLIHA."

M. Régis QUANQUIN :

"Comment ce nombre de 18 logements est-il déterminé ?"

M. René PLUNIAN :

"Cela correspond au montant de l'enveloppe que l'Agglomération a fixé en partenariat avec SOLIHA."

"Si nous devons dépasser cette enveloppe, cela serait possible dans le cadre d'une modification du conventionnement. Il n'y a pas forcément de plafond, tout dépend des opportunités qui se présentent."

M. Régis QUANQUIN :

"C'est important pour la lutte contre l'habitat indigne."

M. René PLUNIAN :

"Oui, bien sûr. Je rappelle aussi que dans le cadre du PLH, si des enveloppes ne sont pas employées par d'autres fiches actions, il est également possible de les décaler."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8 - CONVENTION DE MANDAT AVEC SOLIHA - GESTION DE CRÉDITS POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES ÂGÉES

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibérations n° 6.4 du 28 juin 2010, n° 5.3 du 22 septembre 2014 et n° 5.2 du 14 avril 2017, le Conseil Communautaire a validé la gestion technique pour l'instruction des dossiers de demandes de financement et la gestion d'un fonds, par SOLIHA, permettant l'adaptation des logements des personnes âgées propriétaires occupants.

L'exercice de cette opération, inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (action n° 1.4), ayant permis la délivrance d'une aide à la réhabilitation de 108 logements entre 2012 et 2017, il convient de procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019 pour coïncider avec la prolongation du PLH pour deux années supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention de gestion jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - GESTION DE CRÉDITS POUR FACILITER L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibérations n° 5.1 du 14 octobre 2013, n° 2.2 du 24 novembre 2014 et n° 5.3 du 14 avril 2017, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de la gestion technique pour l'instruction des dossiers de demandes de financement et la gestion d'un fonds, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, permettant l'adaptation des logements des personnes handicapées propriétaires occupants.

L'exercice de cette opération, inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (action n° 1.4), ayant permis la délivrance d'une aide à la réhabilitation de 20 logements entre 2012 et 2017, il convient de procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019, pour coïncider avec la prolongation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour deux années supplémentaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article L-146-5 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu les délibérations de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Drôme des 16 janvier 2007, 24 avril 2012, 16 décembre 2014, 28 juin 2016 et 16 décembre 2017,
Vu la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap de la Drôme adoptée par la Commission Exécutive réunie le 16 décembre 2017,
Vu la convention de gestion jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10 – ACTUALISATION PARTICIPATION FINANCIÈRE OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ADIL 26 ET ACTUALISATION BASES DE DONNÉES PLH – AVENANT N° 3

Rapporteur : René PLUNIAN

Institué depuis 2003 sur le département de la Drôme, par convention entre l'Etat et l'Association Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme, l'Observatoire de l'habitat a pour objectifs principaux :

- la mise à disposition d'un cadre de référence
- la constitution d'un outil actualisé permettant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- la mise en exergue de problématiques liées à ces thématiques.

Complémentaire à la mission d'observation du Programme Local de l'Habitat, l'intégration à cette mission d'observation permet à Montélimar-Agglomération depuis 2015 :

- de définir les déclinaisons locales des travaux de la mission départementale de l'habitat de la Drôme aux fins d'appui à sa politique locale de l'habitat
- de bénéficier de l'accès à des outils spécifiques (fiches communales avec déclinaisons spécifiques, travaux d'études thématiques, accès à des indicateurs mis en forme, etc...)
- de permettre un recueil de données nécessaire à la mise en place du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale.

Néanmoins, l'accès aux dispositifs proposés par l'ADIL 26 implique une participation financière des collectivités adhérentes.

Il convient d'intégrer les évolutions de calcul des bases de participation par un avenant n° 3 pour maintenir un accès à ces données actualisant le financement de Montélimar-Agglomération de 6 090,50 € (année 2017) à 6 183,20 € (année 2018).

Afin d'actualiser les bases du diagnostic du Programme Local de l'Habitat dont les travaux ont commencé dès 2016, il apparaît également nécessaire de solliciter l'ADIL 26 sur ce traitement de bases de données (INSEE, SNE, FILOCOM, etc...) pour une durée de travail de 4,5 jours représentant un montant de 2 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention annexée à la présente et le barème financier d'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS "LES VIOLETTES" À SAUZET

Rapporteur : René PLUNIAN

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 4 emprunts qu'il a contractés auprès

de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 531 593.00 €, concernant l'opération de construction de 5 logements locatifs « Les Violettes » à Sauzet.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 398 694,75 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74352 constitué de 4 lignes du prêt.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 74352 signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

6.12 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS "AVENUE DES CIGALES" À CLÉON D'ANDRAN

Rapporteur : René PLUNIAN

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 4 emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 161 163.00 €, concernant l'opération de construction de 8 logements locatifs « Avenue des cigales » à Cléon d'Andran.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 870 872,25 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74353 constitué de 4 lignes du prêt.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 74353 signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

6.13 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS "LA CHÊNERAIE" À MONTÉLIMAR

Rapporteur : René PLUNIAN

La Société pour le Développement de l'habitat (SDH) sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 4 emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 434 000.00 €, concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs « La Chêneraie » à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 2 575 500 €, souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71210 constitué de 4 lignes du prêt.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SDH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 71210 signé entre la SDH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Me confirmez-vous que la Chêneraie à Montélimar se trouve sur la zone d'aménagement de Maubec ? "

M. René PLUNIAN :

"Je vous le confirme."

Mme Catherine COUTARD :

"Alors, je vous confirme que je voterai contre pour deux raisons. La première est d'ordre général. L'achat par des organismes sociaux en VEFA est une procédure qui devait permettre aux organismes sociaux de bénéficier de quelques appartements dans des programmes plus globaux parce que le promoteur n'arrivait pas à boucler totalement son opération et que, de ce fait, il baissait les prix sur les derniers appartements, ce qui permettait un prix bas et une opportunité de mixité sociale.

Mais, un VEFA pour 38 logements, ce n'est plus une opportunité. C'est l'achat d'un immeuble, si je comprends bien. Nous achetons donc un immeuble à un promoteur privé qui a fait construire cet immeuble ! J'y suis donc, pour les organismes sociaux, hostile et je pense que le financement d'argent public ne doit pas servir à cela. J'y suis encore plus hostile puisque cela se passe à Maubec et que ce n'est pas la première fois que cela arrive. Je le dis pour les conseillers de l'Agglomération qui n'ont pas l'habitude de ce dossier dans le détail, mais cela devient récurrent. En effet, chaque année, nous achetons un immeuble pour que le promoteur puisse boucler ses budgets annuels. Cela n'est pas supportable.

Lorsque les élus de Montélimar ont voté l'aménagement, ils l'ont fait parce qu'un aménageur privé avait les moyens de la promotion et les moyens de vente et que cette affaire s'équilibrerait elle-même. Or, elle ne s'équilibre pas et pour que le promoteur équilibre ses comptes, nous en sommes au deuxième ou troisième achat d'immeuble entier en logement social.

Sur le plan urbanistique, c'est une erreur parce que nous concentrons des logements sociaux à distance du cœur de ville, on le sait maintenant depuis 40 ans, et c'est une incongruité vis-à-vis de l'utilisation des fonds publics sur le logement social. Je voterai donc contre cette garantie d'emprunt."

Monsieur le Président :

"Je vois que certains de mes collègues semblent étonnés. En tant que Maire de Montélimar, je veux apporter quelques explications. Cette opération est faite par SDH et comme chaque opérateur, elle nous demande des garanties d'emprunt.

Je suis en profond désaccord avec vous, Mme COUTARD, sur le fait que la mixité ne doit pas se réaliser sur l'ensemble des quartiers de la ville et que le logement social ne devrait se faire qu'en centre-ville. Ce n'est pas du tout la vision de la majorité municipale de Montélimar et au

contraire, il faut du logement social sur l'ensemble des quartiers de la ville, comme cela se fait sur Maubec également. Je tenais à apporter cette précision. C'est, d'une part, le fait d'un bailleur social qui a réalisé une opération et qui a le droit de solliciter des garanties d'emprunt comme tous les bailleurs sociaux, c'est un dossier classique, et d'autre part, sur Maubec, je ne peux pas vous laisser dire qu'il ne faudrait pas faire de logement social ailleurs que dans le centre-ville."

Mme Catherine COUTARD :

"Comme d'habitude, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai absolument pas dit cela ou alors je me suis mal exprimée. Je vais donc le dire autrement.

Aujourd'hui, il y a une majorité de logements sociaux à Maubec. Je n'ai donc pas dit qu'il n'en fallait pas, mais je disais que nous les concentrons à Maubec et qu'à terme, c'est une erreur urbanistique, comme cela l'a été à chaque fois que du logement social a été concentré dans un quartier, surtout lorsque ce dernier est éloigné du centre-ville.

Je ne dis pas qu'il faut tout faire en centre-ville, mais que nous avons besoin de logement social et que tout le monde sait que j'y suis favorable. Je pense qu'il faut le répartir sur l'ensemble de notre territoire de manière harmonieuse parce que c'est de la sorte qu'il est le plus utile. C'est ce que je voulais dire. Non, je ne veux pas que nous ne le fassions qu'en centre-ville, je veux que nous le fassions un peu partout, mais qu'il se trouve proche des services, si possible, puisqu'en général les familles en difficulté n'ont pas de moyen de locomotion.

En tout état de cause, nous ne pouvons pas à l'aveugle concentrer le logement social dans un seul quartier et c'est bien ce qui se passe à Maubec."

Monsieur le Président :

"Ce que vous dites est faux, Mme COUTARD. Le quartier de Maubec est un quartier dans lequel il y a de la mixité et où il n'y a pas une concentration de logements sociaux. Il est vrai que des erreurs d'urbanisme comme celles que vous évoquez ont été faites dans les années 60, comme à Pracomtal. Vous ne pouvez pas comparer le quartier de Maubec et le quartier de Pracomtal. Je vous laisse libre de vos déclarations, mais je m'inscris en faux sur les affirmations erronées que sont les vôtres."

M. René PLUNIAN :

"Concernant le nombre de logements proposés pour la production de logements locatifs, nous essayons d'équilibrer sur l'ensemble du territoire. Nous ne le concentrons pas uniquement sur la ville, même si cette dernière selon la loi SRU doit respecter un pourcentage. Malgré tout, nous essayons d'avoir une mixité ailleurs que sur la ville et d'équilibrer les zones d'influence sur les zones d'activités pour qu'il y ait du logement social."

Monsieur le Président :

"Excuse-moi, René, mais ce n'est pas le sujet. Je rappelle pour l'ensemble de nos collègues, nous disons qu'un bailleur social nous amène une opération qu'il a bâtie. Souhaitons-nous y apporter ou non la garantie d'emprunt comme nous le faisons sur toutes les opérations sociales ? Après, vous pouvez vous faire plaisir et avoir d'autres débats, mais ce n'est pas le sujet de cette délibération."

Mme Catherine COUTARD :

"La question est de savoir si l'argent public que nous mettons à travers la Caisse des Dépôts doit servir à acheter des opérations construites par un promoteur privé. C'est une vraie question !"

Mme Lydie LE GALL :

"Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des garanties à 75 % et d'autres à 100 %. Ceci dépend-il du bailleur ?"

M. René PLUNIAN :

"Pour les opérateurs publics, nous garantissons à 100 %, pour les opérateurs privés, nous garantissons à 75 %."

Mme Catherine COUTARD :

"M. LAVAL, pouvez-vous nous expliquer la raison pour laquelle vous vous abstenez sur ces délibérations ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Dans une vie antérieure, j'ai été confronté à des problèmes de garantie bancaire et je considère que le prêteur qui est la Caisse des Dépôts et Consignations, puisque nous lui apportons de l'argent public notamment avec le Livret A, a les moyens de faire face à ses engagements. Si elle souhaite prêter sans risque, elle doit changer de métier !"

Il faut savoir que ceux qui se portent garants portent dans leurs encours des dettes qui ne sont pas visibles, mais qui sont énormes. Si nous devons rembourser en lieu et place des organismes défaillants vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, je ne sais pas comment nous ferions puisque nos encours sont très importants.

C'est la raison pour laquelle comptablement, je préfère m'abstenir et la Caisse des Dépôts et Consignations n'a qu'à prendre des garanties hypothécaires comme toute banque sur les immeubles qu'elle finance, mais cela n'engage que moi."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL ; 3 ABSTENTIONS : M. R. QUANQUIN, Mme A. MAZET, M. J.P. LAVAL)

6.14 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX DE 5 LOGEMENTS AU 8 CHEMIN DU PÊCHER À MONTÉLIMAR

Rapporteur : René PLUNIAN

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 2 emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 137 321.00 €, concernant l'opération d'acquisition et de travaux de 5 logements au 8 Chemin du Pêcher à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 137 321,00 € souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71256 constitué de 2 lignes du prêt.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 71256 signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

6.15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE RUE DE 2 LOGEMENTS AU 2 RUE CHAPON À MONTÉLIMAR

Rapporteur : René PLUNIAN

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 74 823.00 €, concernant l'opération de réhabilitation d'un immeuble de rue de 2 logements au 2 rue Chapon à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant total garanti de 74 823,00 € souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75228.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 75228 signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

6.16 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX DE 2 LOGEMENTS AU 55 ROUTE DE LA TOUCHE À PORTES EN VALDAINE

Rapporteur : René PLUNIAN

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 46 493.00 €, concernant l'opération d'acquisition et de travaux de 2 logements au 55 Route de la Touche à Portes en Valdaine.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant total garanti de 46 493,00 € souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66360.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 66360 signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

6.17 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ADIS SA HLM POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS LOTISSEMENT LES CLEFS DE LACHAMP À LA COUCOURDE

Rapporteur : René PLUNIAN

ADIS sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 2 lignes d'emprunt PLUS et PLUS foncier, qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 607 379.00

€, concernant l'opération de construction de 7 logements locatifs, lotissement les Clefs de Lachamp à La Coucourde.

Cette opération fait l'objet d'une proposition de contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations à ADIS, contrat constitué de 4 lignes de prêt. 2 lignes de prêt pour des montants respectifs de 458 014,00 € et 149 365,00 € ne font pas l'objet d'une demande de garantie auprès de Montélimar-Agglomération, le bailleur ayant obtenu une garantie de la Caisse de garantie du logement locatif social, s'agissant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Les deux autres lignes de prêt, qui visent à garantir des logements en typologie Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) seront, eux, garantis à 100 % par Montélimar-Agglomération, ce qui porte le cautionnement à 71,12 % sur l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces 2 lignes d'emprunt soit un montant total garanti de 607 379,00 €, souscrit par ADIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64401 constitué de 4 lignes du prêt dont les lignes d'emprunts PLUS et PLUS Foncier qui représentent 71,12 % du montant total de l'emprunt qui est de 854 000,00 €.

Le contrat de prêt a été transmis en version informatique à l'ensemble des élus communautaires et est consultable, en version papier, à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération – Maison des services publics, 1 avenue St Martin, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 64401 signé entre la Société ADIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total des 2 lignes d'emprunt PLUS et PLUS Foncier,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

7.1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX POUR LE PORTAGE ADMINISTRATIF ET L'ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL BASSIN DE MONTÉLIMAR 2017-2021

Rapporteur : Yves COURBIS

Les Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) sont des dispositifs régionaux inscrits sur 5 ans, ayant pour volonté d'accompagner les acteurs du pastoralisme, de pérenniser une activité essentielle dans l'économie rurale et de maintenir les espaces remarquables entretenus qui composent le paysage du massif alpin.

Le programme 2016-2021, validé par la Région fin 2016, rassemble les territoires de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Ce nouveau PPT intègre pour la première fois la plaine de Montélimar, au regard des résultats de l'enquête pastorale conduite sur l'ensemble du département de la Drôme entre 2012 et 2014, qui révèle un potentiel d'anciennes zones abandonnées.

Des moyens spécifiques vont s'appliquer au secteur de Montélimar-Agglomération en matière de connaissance des milieux, d'identification de la ressource, d'inventaire et d'expertise, de partage sur les démarches en matière de sylvopastoralisme et de reconquête des espaces pastoraux.

Le PPT Bassin de Montélimar repose sur trois axes de travail :

- mieux connaître le territoire pastoral
- perfectionner et innover dans le cadre des aménagements et de la structuration du domaine pastoral
- favoriser la complémentarité plaine et montagne.

Le Syndicat Mixte du 5^{ème} pôle assurait le portage administratif et l'animation du programme à l'échelle du Bassin de Montélimar. En raison de sa dissolution le 31/12/2016 et afin de poursuivre la mise en œuvre de cette procédure dans laquelle nous nous sommes engagés, il est proposé que la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, du fait de l'expérience acquise lors du programme précédent, assure le portage administratif et l'animation pour le compte des deux intercommunalités, sur la durée de la programmation restante (2017-2021), et que le partenariat soit formalisé par une convention.

Afin d'assurer cette mission de portage administratif et d'animation sur l'ensemble du territoire concerné, et dans le cadre de la convention, une participation financière de Montélimar-Agglomération sera versée au Pays de Dieulefit-Bourdeaux et révisée annuellement.

Pour l'année 2017, le montant appelé s'élève à 2 484,73 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet de convention ci-joint afin de valider le portage administratif et l'animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar par la CCDB,

D'APPROUVER la participation financière de Montélimar-Agglomération relative au portage administratif et à l'animation du PPT sur 2017, soit 2 484,73 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - ACTIVATION DU PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL DU BASSIN DE MONTÉLIMAR - ADHÉSION A SYLV'ACCTES

Rapporteur : Yves COURBIS

Montélimar-Agglomération et la CCDB (Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux) se rejoignent sur les principes d'animation forestière depuis plusieurs années et souhaitent poursuivre leur engagement dans une nouvelle démarche d'actions sur les forêts. A ce titre, les deux intercommunalités lancent courant 2018, une consultation commune afin de recourir à un même prestataire pour l'élaboration et l'animation d'un programme d'actions sur les forêts privées du Bassin de Montélimar.

Entre 2012 et 2016, le territoire du Bassin de Montélimar a bénéficié du tiers temps d'un agent du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), dans le cadre d'une convention régionale.

Le CRPF a eu pour mission de regrouper les propriétaires forestiers en association, afin de rédiger un Plan Simple de Gestion Groupé (PSG), document de gestion durable de la forêt, dont le but est de définir le programme des coupes et travaux sylvicoles à l'horizon 20 ans.

Grâce à ce travail, le Bassin de Montélimar, nommé territoire pilote par la Région, a bénéficié de l'élaboration d'un PST© (Projet Sylvicole Territorial) spécifique. Ce document synthétique fixe les enjeux forestiers locaux, et décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre avec leur niveau de financement.

Grâce à ce PST© Bassin de Montélimar, et dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie en faveur de la forêt et de la filière bois, les propriétaires forestiers privés et publics du territoire, peuvent prétendre à des aides à l'investissement pour effectuer leurs travaux forestiers.

La mobilisation de ces financements nécessite l'activation du PST© par le biais d'une adhésion des EPCI du territoire concerné à Sylv'ACCTES, structure régionale (association loi 1901) dédiée à l'accompagnement de l'investissement forestier durable et multifonctionnel et donc aux financements des travaux forestiers des PST©.

L'adhésion à Sylv'ACCTES du territoire du Bassin de Montélimar, à travers notre PST©, permettra :

- de mobiliser des moyens financiers privés et publics pour assurer une gestion dynamique et durable des forêts, génératrice de services pour la société (production de bois, biodiversité, paysage, carbone...),
- d'assurer l'interface entre les porteurs de projets locaux et les contributeurs financiers,
- d'assurer la prise en charge de la gestion des flux financiers et le portage des méthodes de certification,
- de porter et permettre l'accès aux financements Sylv'ACCTES à l'ensemble des propriétaires forestiers qui mettent en œuvre les itinéraires sylvicoles du PST.

Les critères d'éligibilité et taux d'aides :

*Forêt publique - Taux d'aide de 40 % des montants hors taxe de travaux sur :

- L'aménagement forestier
- La certification forestière (PEFC/FSC)

*Forêt privée - Taux d'aide : 70 % des montants hors taxe de travaux sur :

- La garantie de gestion durable :

Plan Simple de Gestion (type obligatoire, volontaire, groupé), Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles sous conditions : programme de coupes et travaux agréés par le CRPF et accompagnement obligatoire pour la réalisation des travaux par un professionnel de la gestion forestière (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, technicien forestier indépendant)

- La certification forestière (PEFC/FSC).

La cotisation à Sylv'ACCTES est triennale est s'élève à 4 000 € par PST©.

En tant que territoire pilote, le Bassin de Montélimar a bénéficié d'une première année gratuite (2017). Le montant de la cotisation pour 2017-2019 s'élève à 2 666 € pour notre territoire.

Le montant de cette cotisation sera versé en 2018 pour la période 2017-2019 et réparti entre les intercommunalités du Bassin de Montélimar, de la façon suivante :

- 50 % CCDB soit 1 333 €
- 50 % Montélimar-Agglomération soit 1 333 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'adhésion pour la période 2017-2019 du bassin de Montélimar à Sylv'ACCTES,

D'APPROUVER la répartition des cotisations 2017-2019 entre les intercommunalités du Bassin de Montélimar, soit :

- 50 % CCDB soit 1 333 €
- 50 % Montélimar-Agglomération soit 1 333 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président :

"Je ne pourrai pas vous lire l'ensemble des relevés des décisions ce soir puisqu'il n'y en a pas. Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 11 juin."

Mme Annie MAZET :

"Excusez-moi, Monsieur le Président, j'avais deux remarques. Premièrement, nous n'avons pas de questions diverses ?"

Monsieur le Président :

"Il faut les poser cinq jours avant."

Mme Annie MAZET :

"Par ailleurs, je n'ai pas été convoquée pour les commissions de l'Agglomération. Je pose la question, sachant que vous n'allez pas pouvoir me répondre, Monsieur le Président, toutefois, je vous poserai la question en tant que Maire de Montélimar au prochain Conseil municipal puisque je remplace Mme Michèle EYBALIN."

Monsieur le Président :

"Puisque Mme EYBALIN était désignée au nom de votre groupe, je ne peux pas arbitrairement décider pour vous. Il faut que votre groupe me dise que Mme EYBALIN sera remplacée par Mme COUTARD, M. MATTI ou Mme MAZET. Je vous laisse vous mettre d'accord entre vous, ce n'est pas moi qui vais décider pour vous."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.